

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RUISSELLEMENT ET GESTION DES EAUX PLUVIALES

—
S M B V B

Une empreinte sur le territoire



direction
départementale
des Territoires
de l'Oise

SERVICE AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENERGIE



Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

LE RUISSELLEMENT ET LA GESTION DES EAUX PLUVIALES SONT AUJOURD'HUI A LA CONFLUENCE DE PLUSIEURS POLITIQUES PUBLIQUES ET RISQUES IDENTIFIÉS.

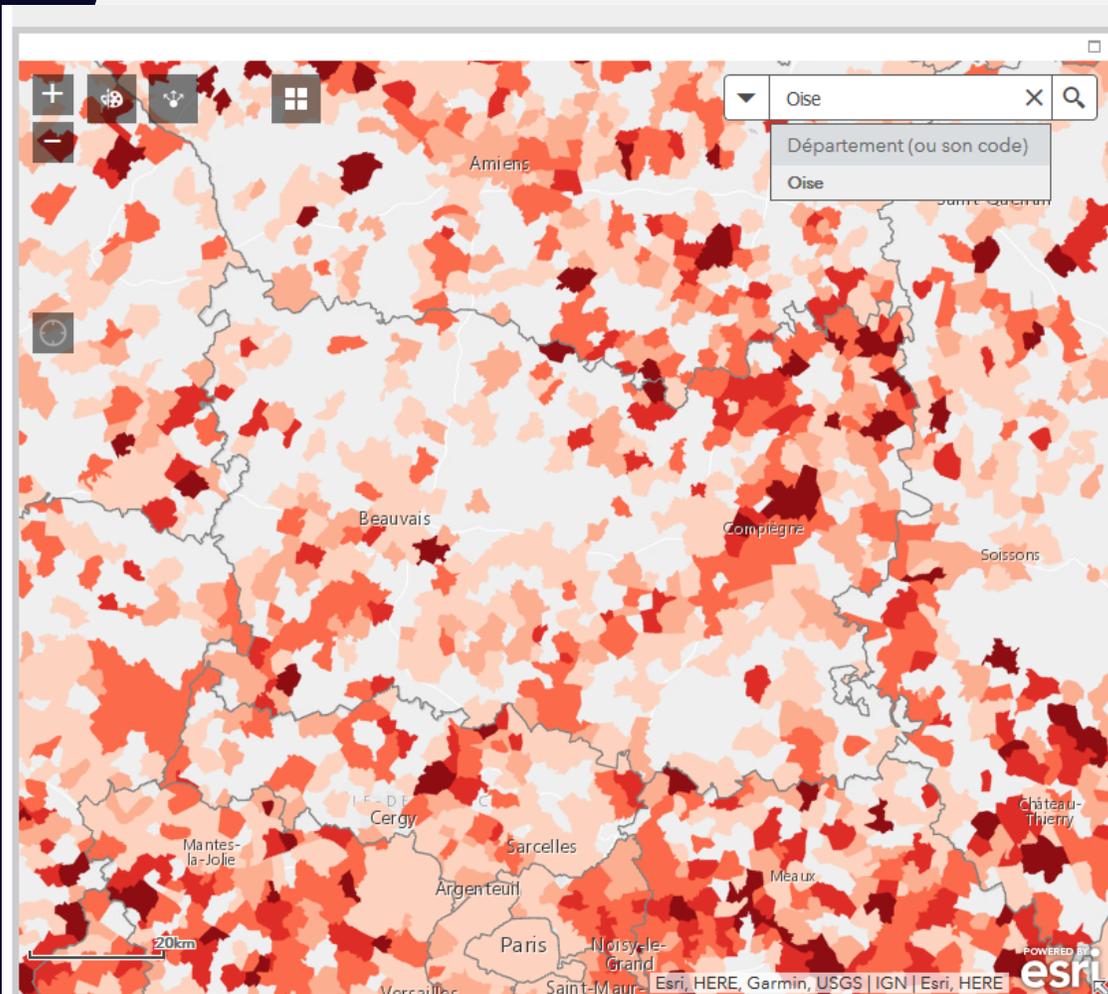
L'OBJECTIF EST DE PLUS EN PLUS DE CONCILIER LEUR PRISE EN COMPTE,

NOTAMMENT DANS LE DOCUMENT D'URBANISME

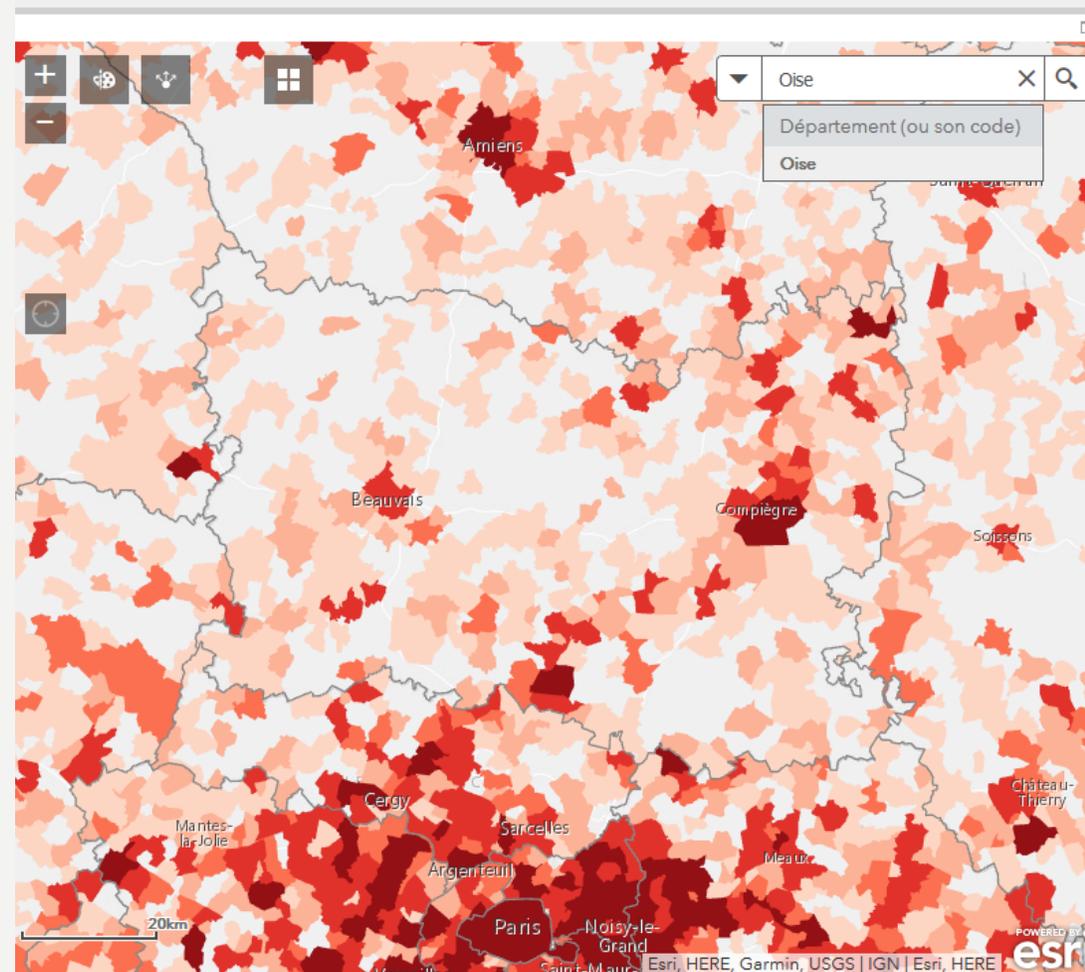
1

LE RUISSELLEMENT AGRICOLE

BILAN SUR LES CATASTROPHES NATURELLES EN FRANCE 1982-2020, EXTRAIT POUR L'OISE



Extrait données CCR
Fréquence moyenne des sinistres



Extrait données CCR
Coûts cumulés

CATNAT EN 2019

1,7 Md€

PRIMES CAT NAT

530 à 690 M€ **600 à 870 M€**

INONDATIONS 2019

SÉCHERESSE 2019

UN PÉRIL FRÉQUENT EN FRANCE, QUI SE TRANSFORME ET S'AGGRAVE

Bon à savoir - Inondation

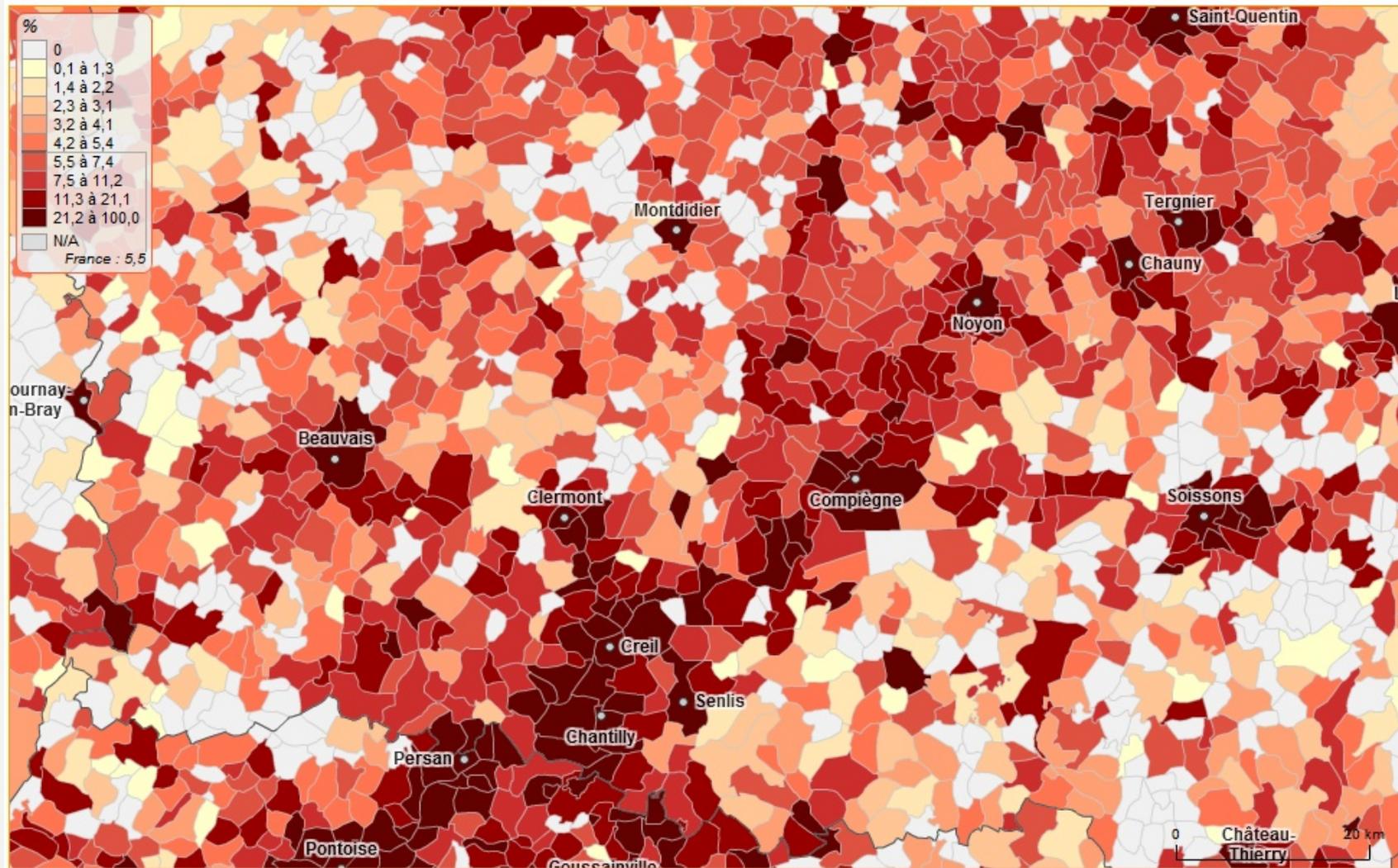
Les inondations font traditionnellement référence au débordement d'un ou plusieurs cours d'eau, mais englobent également les phénomènes de ruissellement en dehors des cours d'eau. Annuellement, ce sont 440 milliards de m³ d'eau qui tombent sur le territoire métropolitain et se déversent dans 275 000 km de cours d'eau.

Avec des indemnisations cumulées entre 1982 et 2019 supérieures à 21 milliards d'euros, les inondations constituent le premier poste de sinistres à charge du régime des catastrophes naturelles représentant 55% du coût total assuré des indemnisations versées.

Par son régime climatique varié et sa morphologie, le territoire métropolitain français est exposé à plusieurs types d'inondations.

ENJEUX SUR LE TERRITOIRE

Part territoires artificialisés, 2012 - source : UE AEE SDES, CORINE Land Cover



© IGN, GeoFLA®, 2016 - France métropolitaine par commune

Le département de l'Oise, c'est :
8,3%
de surface artificialisée
alors que la moyenne nationale est de 5,5%

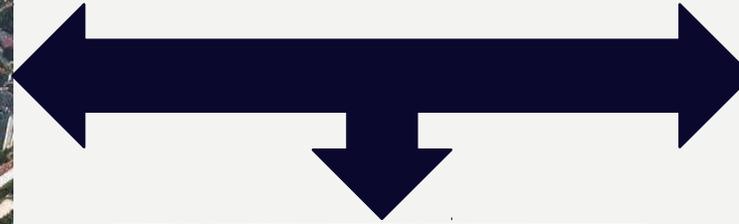


La croissance des zones urbanisées, avec l'imperméabilisation croissante des terres, entraîne une augmentation du ruissellement des pluies, aux risques conséquents : lessivage des sols, modification des écoulement, inondations, impacts sur la qualité des eaux.



Augmentation de l'imperméabilisation

- Transport de nombreux polluants sur les surfaces imperméabilisées
- Accentuation du ruissellement urbain



Conséquences environnementales, humaines, matérielles, économiques, agronomiques, techniques



Pratique agricole et évolution du paysage

- Accentuation du ruissellement rural avec lessivage des sols provoquant des coulées de boue
- Pollution des milieux récepteurs

LA GESTION DU RISQUE DE RUISSELLEMENT

- IDENTIFIÉ DANS LA STRATÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES RISQUES (DREAL)

- AUGMENTATION DES PPRI MULTI-RISQUES AVEC RUISSELLEMENT DANS L'OISE (DDT)

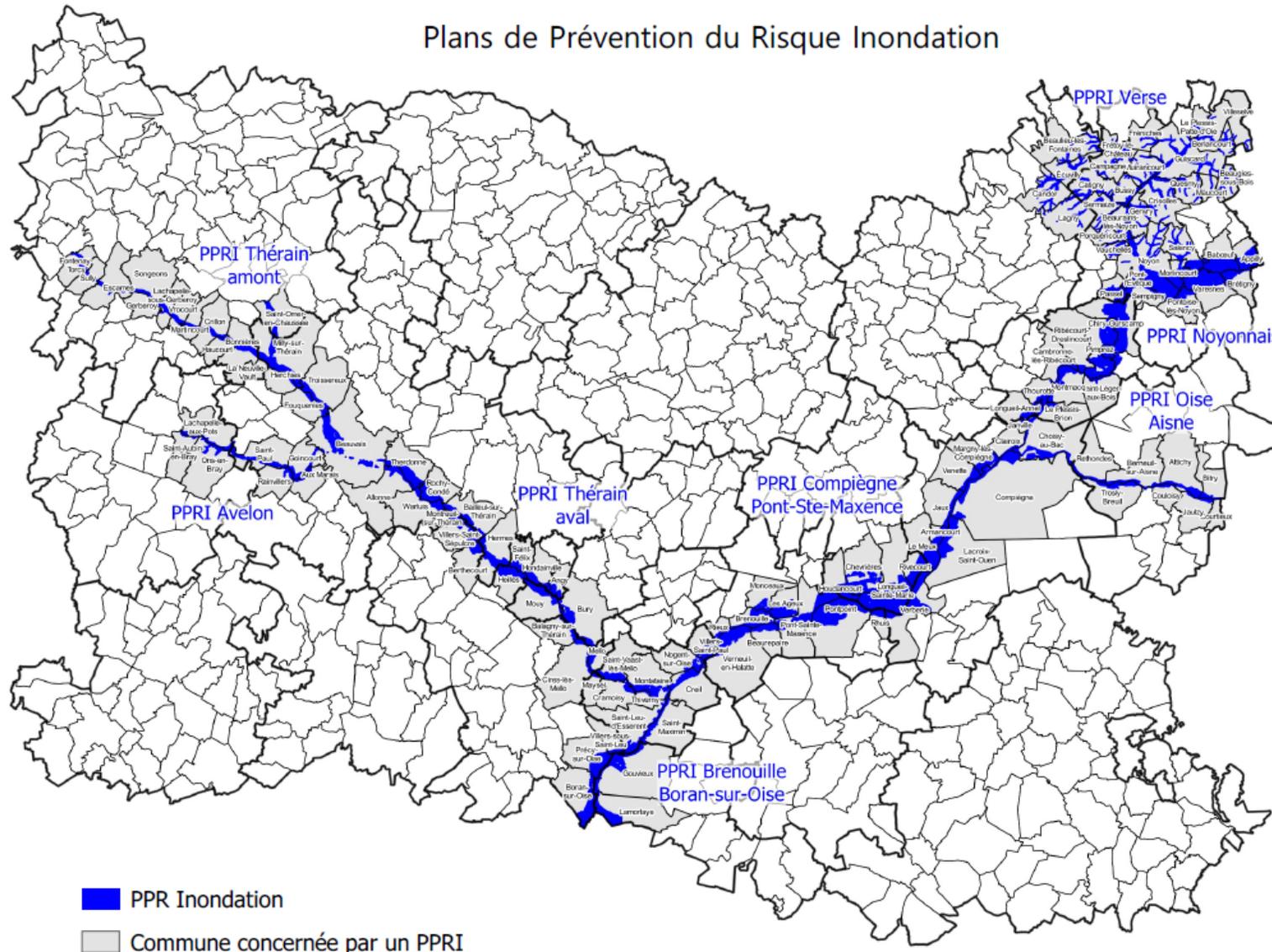
- AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE DU RUISSELLEMENT (DDT)

- ACCOMPAGNEMENT DES DÉMARCHES PLUVIALES

- INTÉGRATION DES ENJEUX DANS LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET LES PCAET

PPRI DANS L'OISE

Plans de Prévention du Risque Inondation

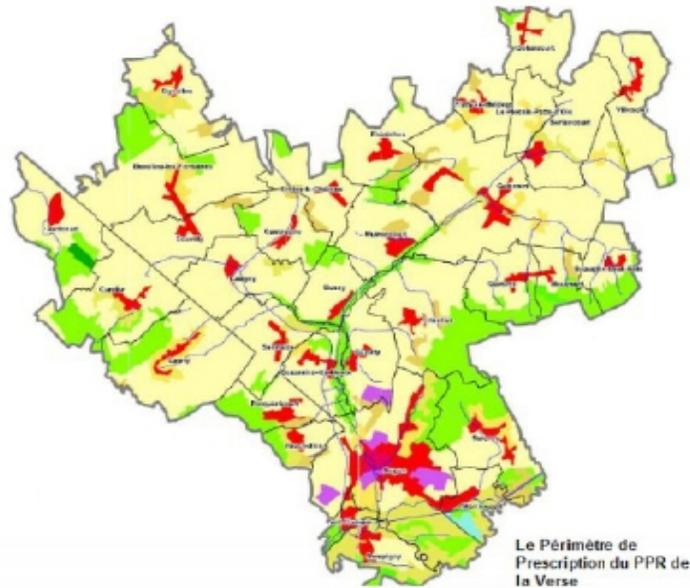


PPRI VERSE ET PAPI VERSE

Concerne 26 communes

Prescrit le 26/12/2012

Deux aléas : inondation par débordement de la Verse et ruissellement



/////La Verse est un affluent de l'Oise régulièrement affecté par des phénomènes d'inondation, par débordement et/ou par ruissellement. Un événement exceptionnel a notamment été recensé en juin 2007 ce qui a conduit, fin 2012, à la prescription d'un PPRI. Ce dernier concerne les phénomènes de débordement et de ruissellement./////

OBJECTIF

à partir d'un travail
collaboratif autour de
la rédaction du plan de
prévention des risques,
définir des règles qui
visent à limiter le
ruissellement,
notamment en amont
des zones urbaines



MÉTHODOLOGIE

LES GROUPES DE TRAVAIL: LA CO-CONSTRUCTION DU RÈGLEMENT

1/PRESERVER L'EXISTANT/L'ENTRETENIR

Action : identifier les éléments structurants du paysage qui permettent aujourd'hui de freiner/limiter le ruissellement

Compléter la connaissance du réseau hydrographique (fossés, cours d'eaux, rûs)

Moyens : ateliers et groupes de travail avec participation des acteurs du territoire

Objectif : préserver les éléments structurants du paysage. Entretien le réseau hydrographique



PPRI VERSE ET PAPI VERSE

MÉTHODOLOGIE

prescriptions pour la zone urbaine et pour la zone agricole, ainsi que de secteurs de la zone blanche

2/PPR MORPHOLOGIQUE : règles sur mesure

porter des prescriptions adaptées pour la zone urbaine ; en faisant le choix d'un PPR morphologique (références à des situations urbaines) ; privilégier lorsque c'est possible la transparence hydraulique des constructions et ouvrages, et conserver la possibilité de construction « résistante » pour freiner le ruissellement lorsque c'est justifié.

3/AGIR EN AMONT DES AXES DE RUISSÈLEMENT

Porter des prescriptions adaptées pour la zone naturelle, et freiner le ruissellement (obligations sur les axes de ruissellement réglementés)

CONNAITRE LE RISQUE

cartographie des aléas
dans le cadre du
règlement ; le risque de
ruissellement

/////Sur les versants, le phénomène de ruissellement se traduit par des écoulements superficiels rapides pouvant être associés à des processus d'érosion/coulées de boue. Le ruissellement pluvial se caractérise donc souvent par la rapidité de la crue qu'il engendre.

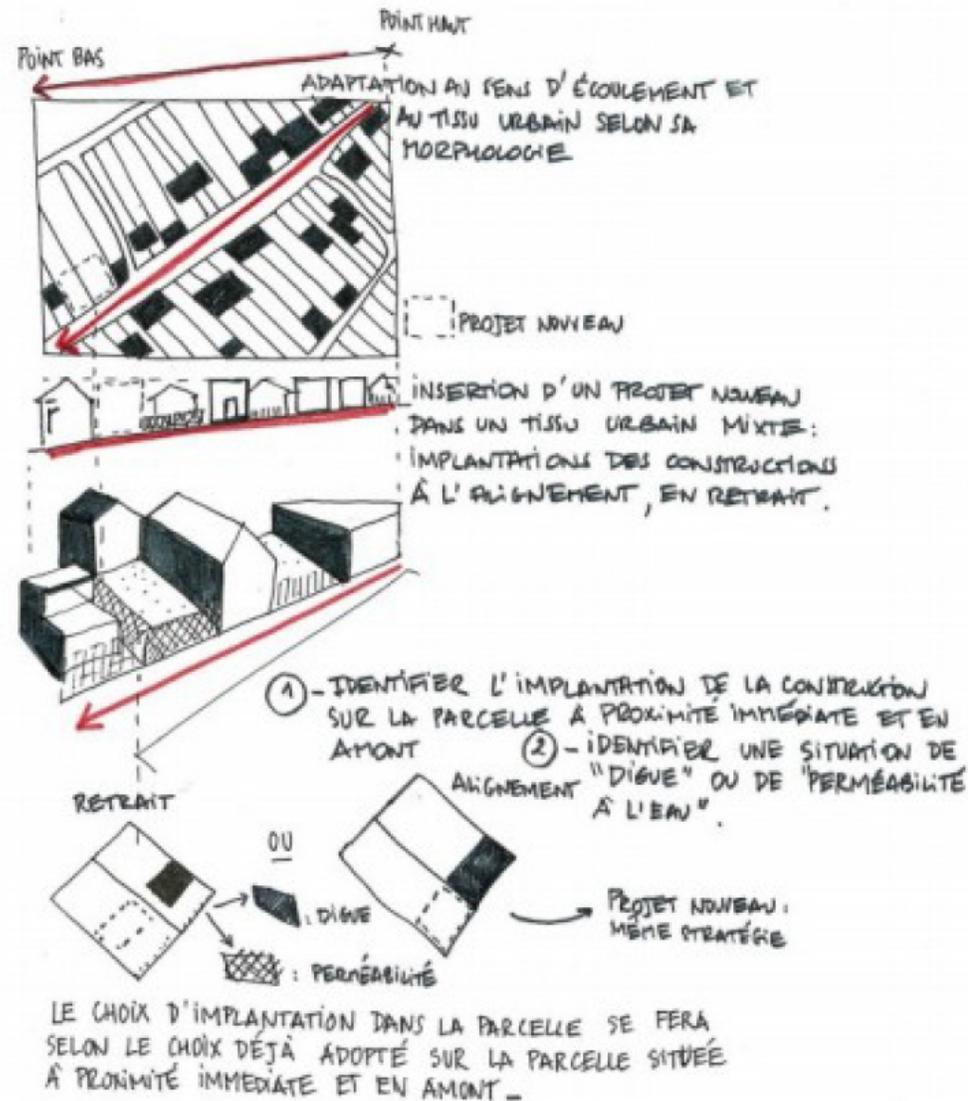
Le risque d'inondation est particulièrement aggravé par la multiplication, en particulier dans les agglomérations, d'obstacles dans les axes d'écoulement. Ils provoquent ou augmentent les débordements et accroissent les hauteurs de submersion.

A l'aval des versants ou dans les secteurs situés à la confluence de plusieurs axes de ruissellement, des cumuls d'écoulement (en provenance des secteurs d'apport amont) peuvent se produire. Ce phénomène est particulièrement aigu en présence de cuvettes topographiques agissant comme de véritables « pièges à eau »/////

PPRI VERSE

Un exemple de prescription envisagée :

dans la zone urbaine,
règles morphologiques
pour l'implantation de
constructions à
proximité d'axes de
ruissellement



PPRI VERSE

dans la zone naturelle,
au-delà de la
préservation de
l'existant ; imposer ET
proposer des actions
pour limiter le
ruissellement

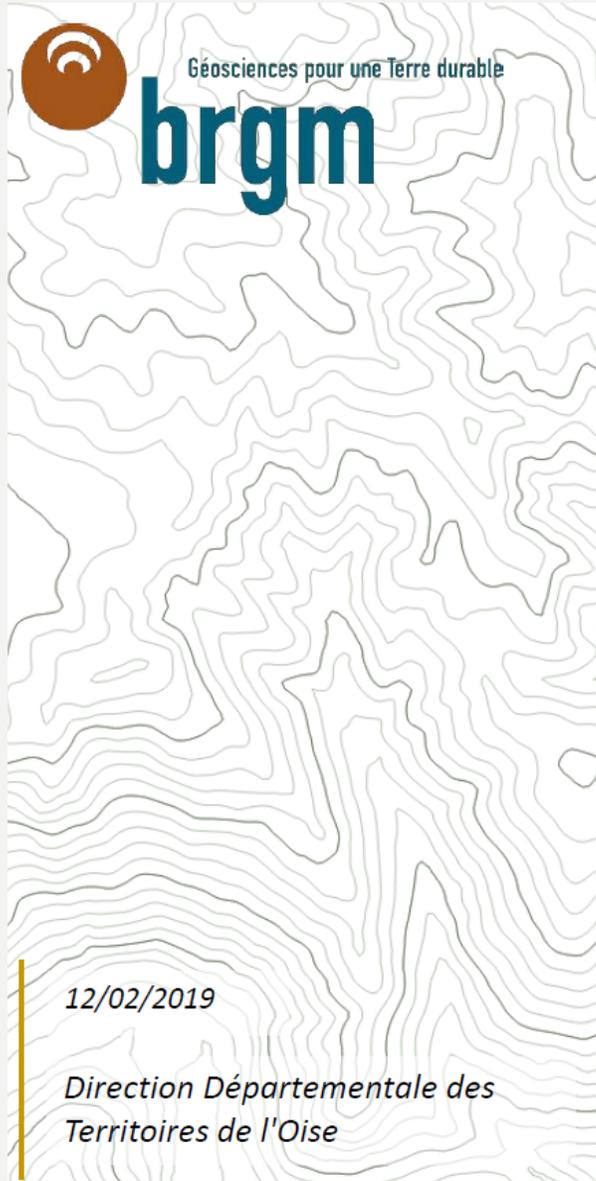


PPRI VERSE

Les moyens :
haies, fascines, fossés à
redents, continuités
écologiques, pratiques
culturelles adaptées,
semi direct, agro-
foresterie, ripisylve



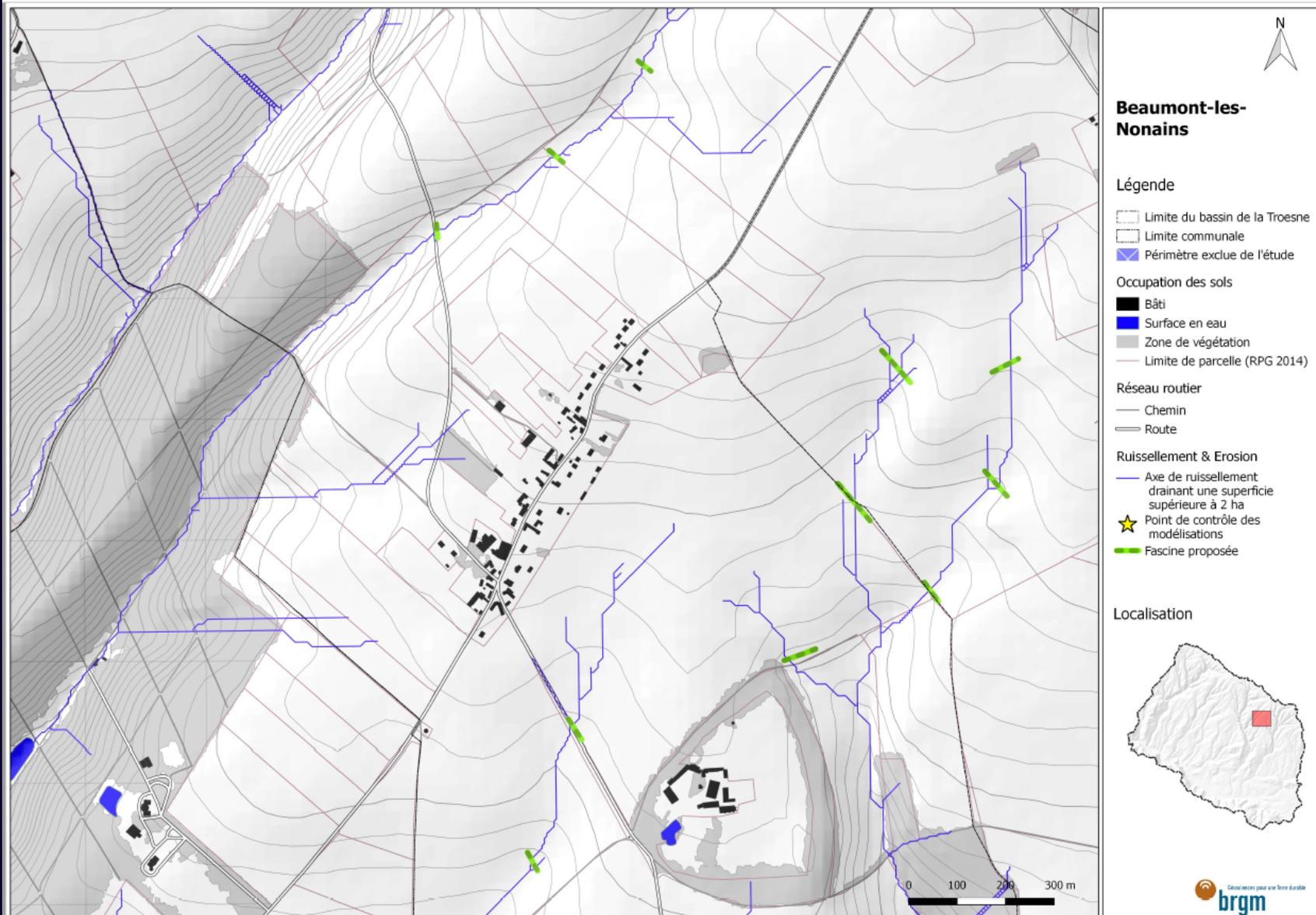
EXTRAITS D'UNE DÉMARCHE DE PAC (PAC TROESNE)



Cartographie du ruissellement et de
l'érosion des sols sur le bassin versant
de la Troesne

Réunion de restitution

EXTRAITS D'UNE DÉMARCHE DE PAC (PAC TROESNE)



8. Proposition de mesures

Deux scénarios d'aménagements sont proposés avec une mesure de l'impact en comparant le ruissellement et l'érosion des sols par rapport à la situation actuelle :

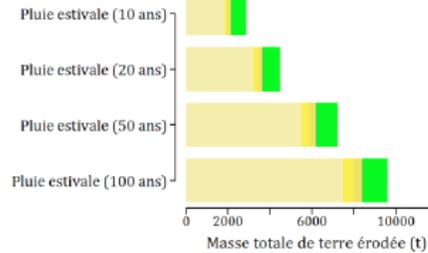
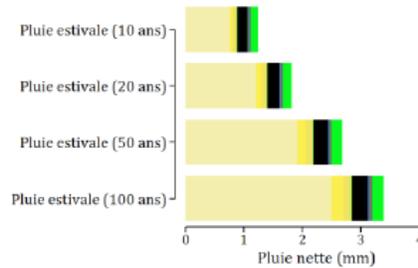
- ✓ Scénario 1 : Occupation des sols actuelle (2014)
- ✓ Scénario 2 : Occupation des sols actuelle (2014) + Aménagements d'hydraulique douce (court terme)
- ✓ Scénario 3 : Occupation des sols actuelle (2014) + Aménagements d'hydraulique douce + Amélioration des pratiques culturales (long terme)

Ces scénarios sont testés pour des pluies d'une durée de 1h et pour des périodes de retour de 10 ans, 20 ans, 50 ans et 100 ans.

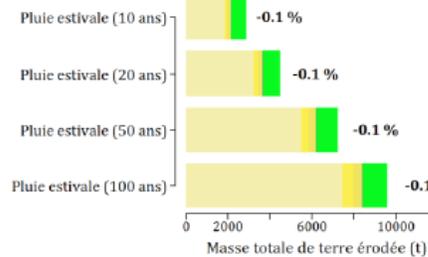
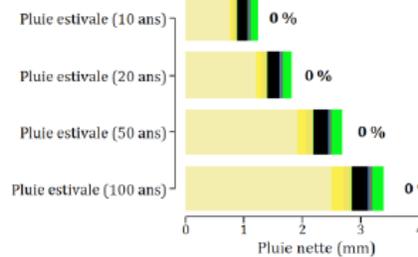
EXTRAITS D'UNE DÉMARCHE DE PAC (PAC TROESNE)

8. Proposition de mesures

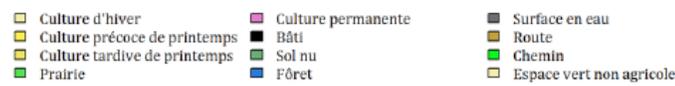
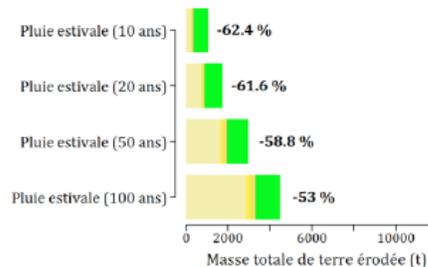
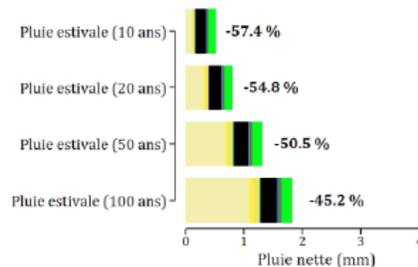
Scénario 1 : Situation actuelle



Scénario 2 : Hydraulique douce



Scénario 3 : Hydraulique douce + Pratique culturale



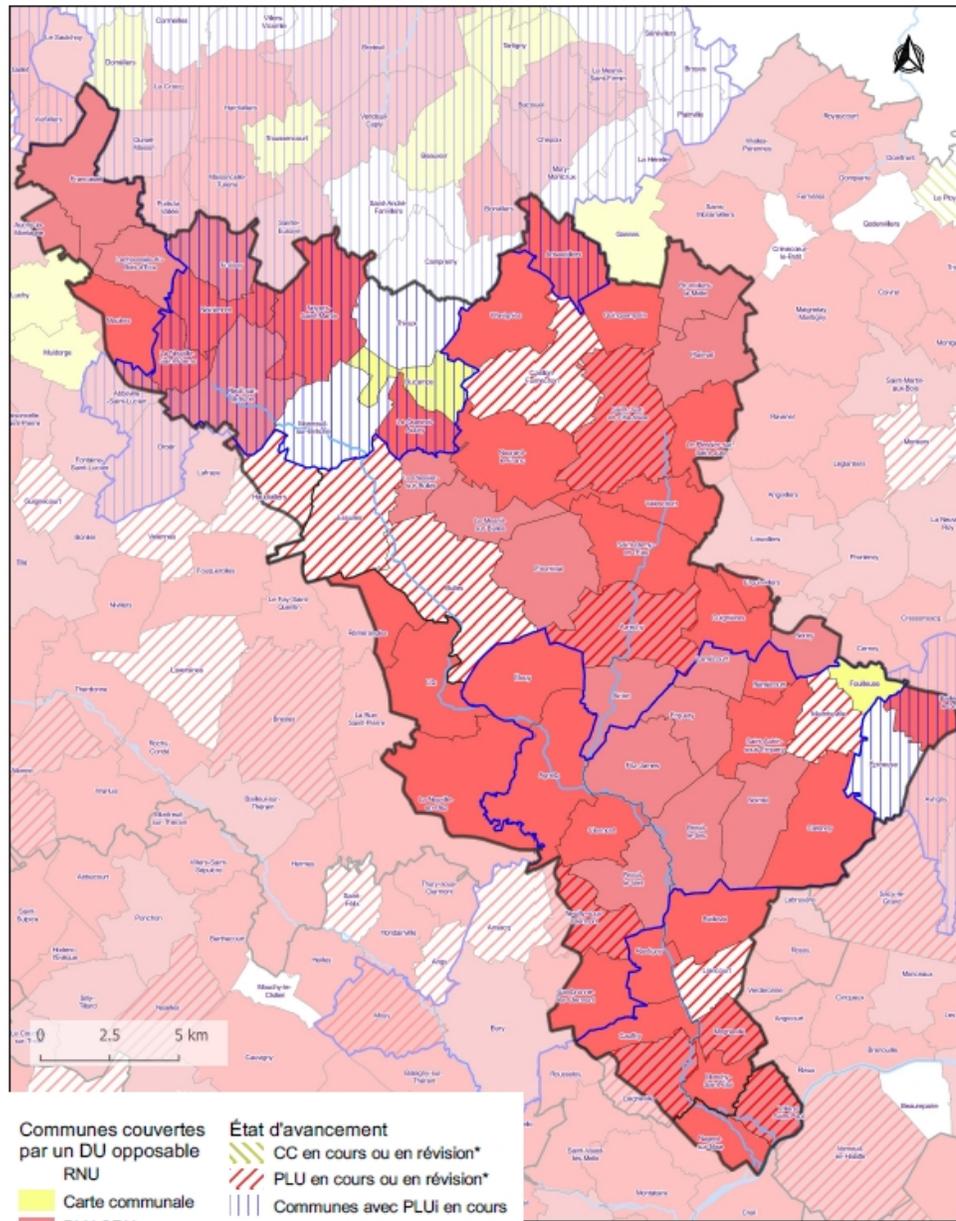
Impact sur la production de ruissellement et de d'érosion sur les parcelles agricoles

- ✓ Scénario 2 : aucun impact
- ✓ Scénario 3 : réduction de 52% en moyenne sur le ruissellement et de 59% sur l'érosion des sols
- Amélioration des pratiques culturales provoque un piégeage à la source de l'eau et des sédiments

2

RETOUR SUR LA DÉMARCHE « PLUVIAL ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE »

Situation des documents d'urbanisme SAGE de la Brèche



Communes couvertes par un DU opposable RNU	État d'avancement
Carte communale	CC en cours ou en révision*
PLU SRU	PLU en cours ou en révision*
PLU Grenelle	Communes avec PLUI en cours

* hors commune avec un PLUI en cours


 Réalisation : DDT 60/ SAUE
 Date : Juin 2021
 Fond : BD Topo IGN

L'APPORT DU GROUPE DE TRAVAIL



Les services de l'État portent une politique de gestion intégrée des eaux pluviales, via notamment l'évolution réglementaire, avec une volonté de faire évoluer les techniques, les esprits, la gouvernance ou encore les financements. Cette thématique est au cœur de nombreux sujets d'actualité : nature en ville, préservation de la ressource, lutte contre les îlots de chaleur, prévention des inondations, préservation des milieux humides, et plus globalement dans un concept de "ville durable".

Sur cette thématique a été réalisé le second livret conseils des services de l'État apportant aux bureaux d'études et aux collectivités une méthodologie et les attentes sur des points névralgiques dans le processus d'élaboration des zonages/schémas de gestion des eaux pluviales et de leurs intégration dans les documents d'urbanisme. Le livret apporte également une aide à la décision quant à la gouvernance de gestion des eaux pluviales sur le territoire isarien.

LE CONTENU DU LIVRET CONSEIL : ÉLÉMENTS CLÉS, QUELQUES ILLUSTRATIONS

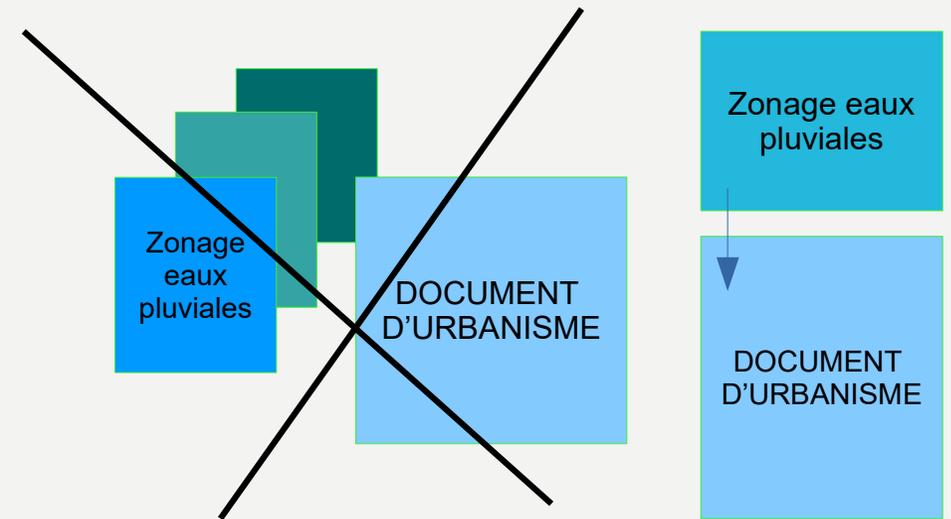
- **Identification des outils : SDGEP, SGEP, ZEP**
- **Proposition de scénarios de gouvernance pour le portage de la démarche : comment appréhender l'échelle du bassin versant ?**
- **Interaction entre gestion des eaux pluviales et projet d'aménagement durable**
- **Critères de priorisation pour définir les secteurs à enjeux (au sens du CGCT) des zonages obligatoires**
- **Construction d'un cahier des charges technique**

EXTRAIT DU LIVRET CONSEIL

LA TRANSVERSALITÉ COMME MOTEUR POUR LA GESTION DE L'EAU ET L'INTÉGRATION AU PROJET DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Lien entre urbanisme/gestion de l'eau/ intégration des problématiques de ruissellement urbain et rural

Quelle que soit la stratégie de gouvernance retenue, une attention particulière devra être apportée aux passerelles, liaisons, transfert de données et de connaissances entre les différents maîtres d'ouvrage, et ce dans les deux sens, afin de garantir la coordination et l'efficacité des approches.

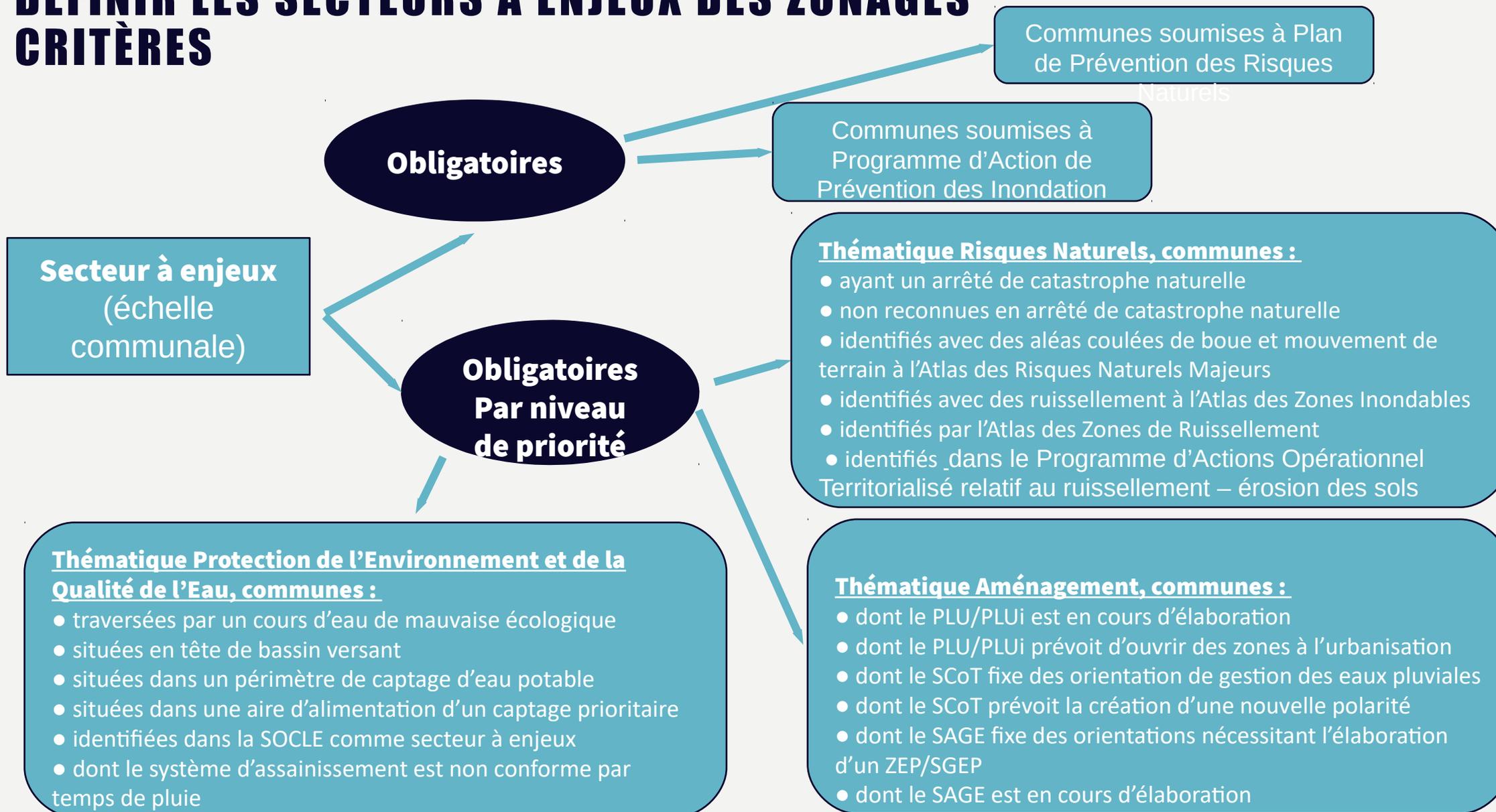


La gestion de l'eau comme moteur de transversalité : itérations avec le projet de développement et le document de planification

EXTRAIT DU LIVRET CONSEIL

DÉFINIR LES SECTEURS A ENJEUX DES ZONAGES

CRITÈRES



QUELLES ATTENTES DANS LES SGEP ET ZGEP ?

Différencier un ZGEP d'un SGEP

Zonage de Gestion Eaux Pluviales **ZGEP**

- Fixe des prescription sur des aspects quantitatifs et qualitatifs
- Permet d'adapter la gestion des eaux pluviales des nouveaux projets d'aménagement au contexte et aux enjeux locaux (capacité d'infiltration du sol)
- Permet de cartographier les zones d'expansion du ruissellement, afin de limiter l'urbanisation des zones à risques

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales **SGEP** valant **ZEP**

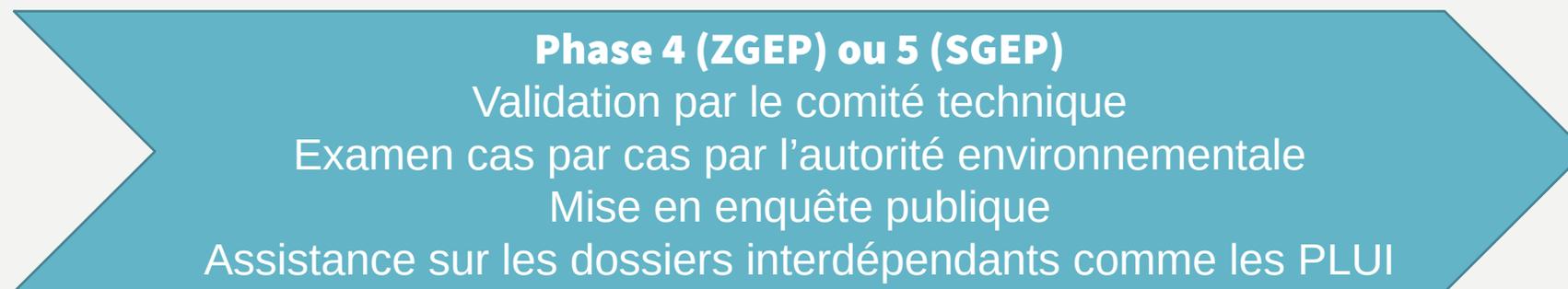


Outil de planification du système de gestion des eaux pluviales. Les propositions d'aménagement sont dimensionnées en termes de débits et de volumes

ZGEP ou **SGEP** valant **ZGEP** décliné à partir des secteurs à enjeux identifiés par le **Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales SDGEP**

EXTRAIT DU LIVRET CONSEIL

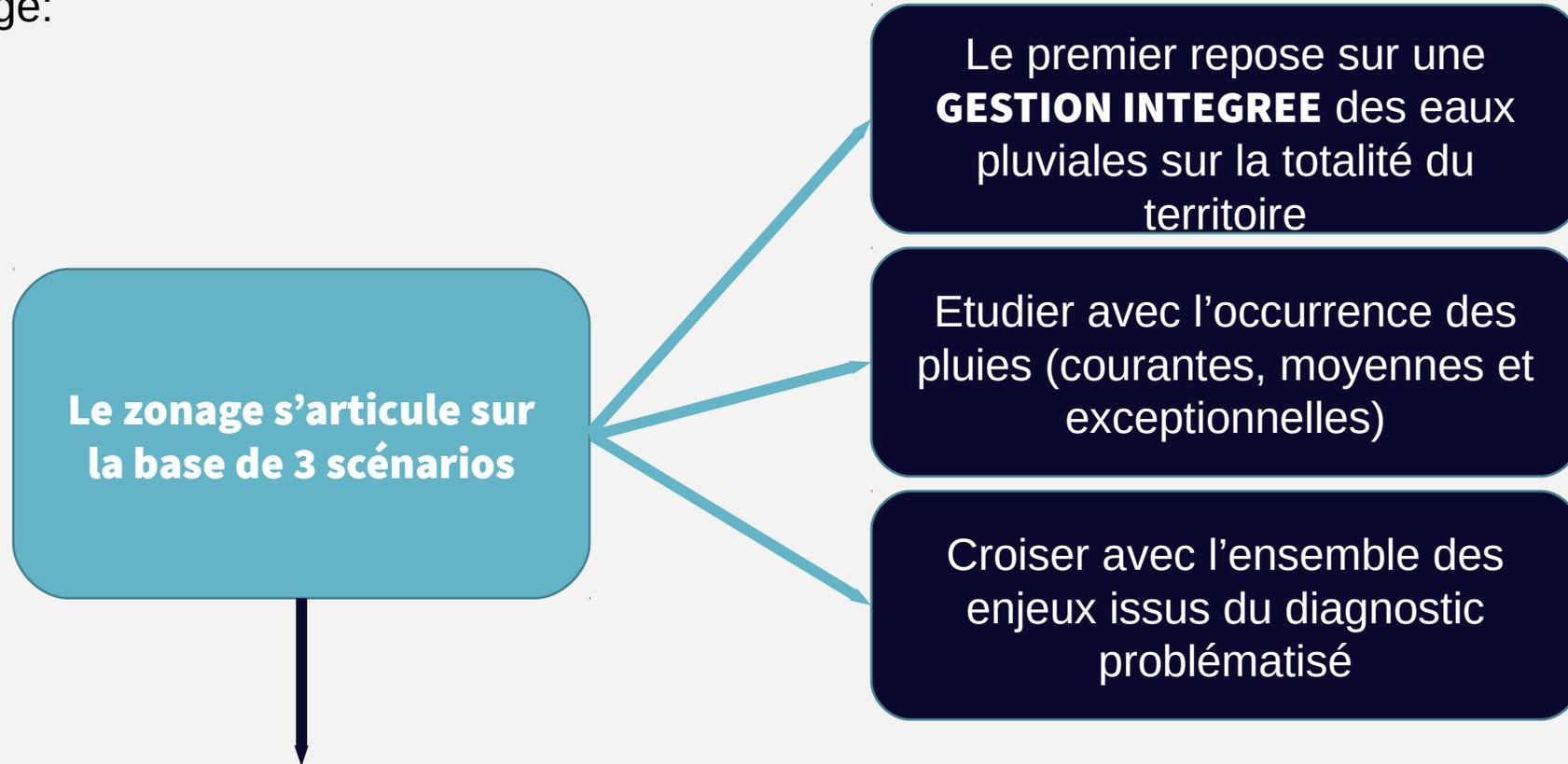
QUELLES ATTENTES DANS LES SGEP ET ZGEP ?



La **CONCERTATION** avec l'ensemble des acteurs (élus, gestionnaire de réseau, agriculteurs, etc) devra être pleinement intégrée dans l'élaboration du document
= **ANIMATION de l'étude**

QUELLES ATTENTES DANS LES SGEP ET ZGEP ?

(Extrait Phase 3) : Scénario de zonage, Choix du zonage , Règlement du zonage:

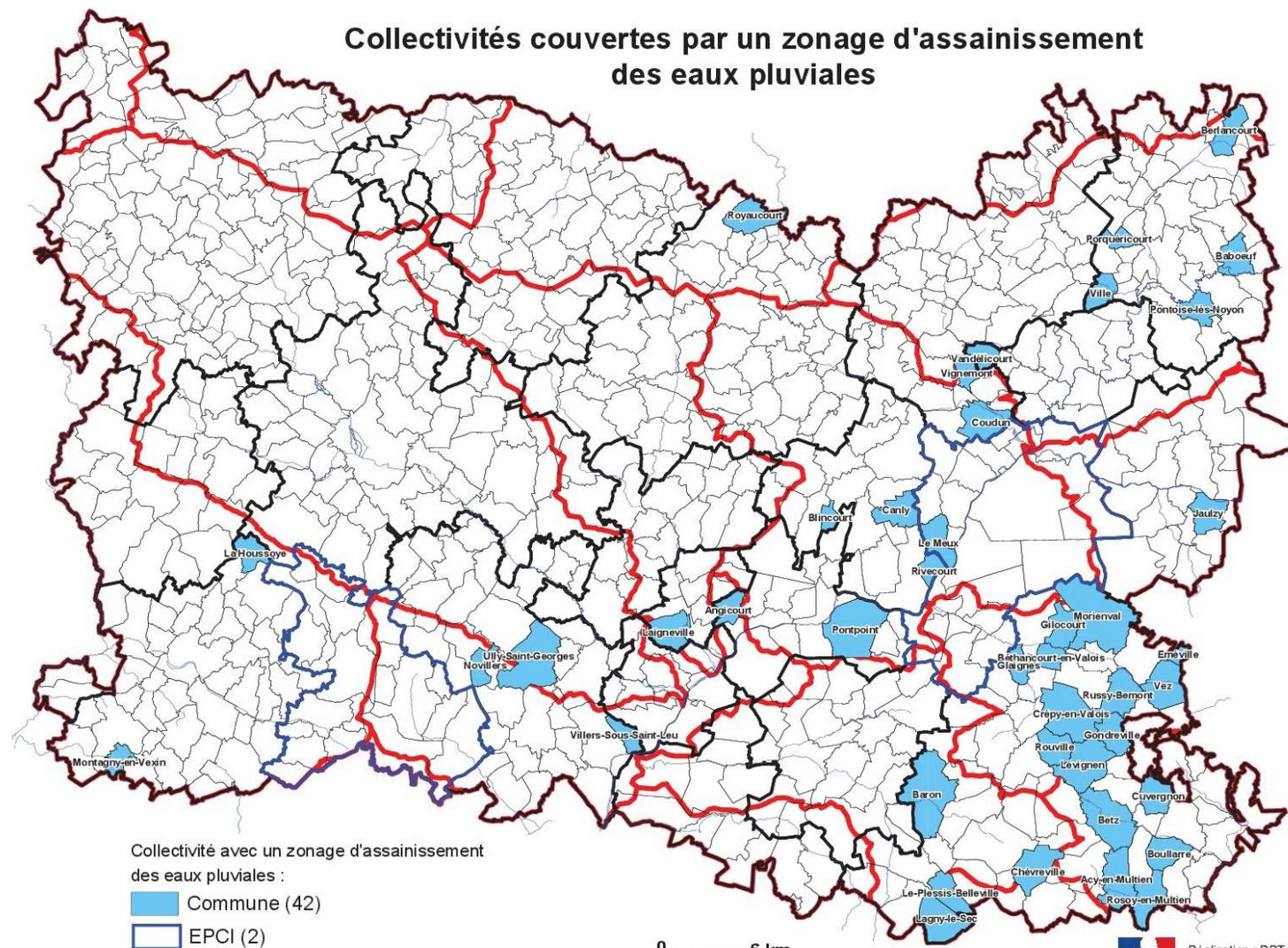


Il doit permettre de limiter l'imperméabilisation des sols, d'assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales.

3

ÉTAT DES LIEUX DES DÉMARCHES EN COURS

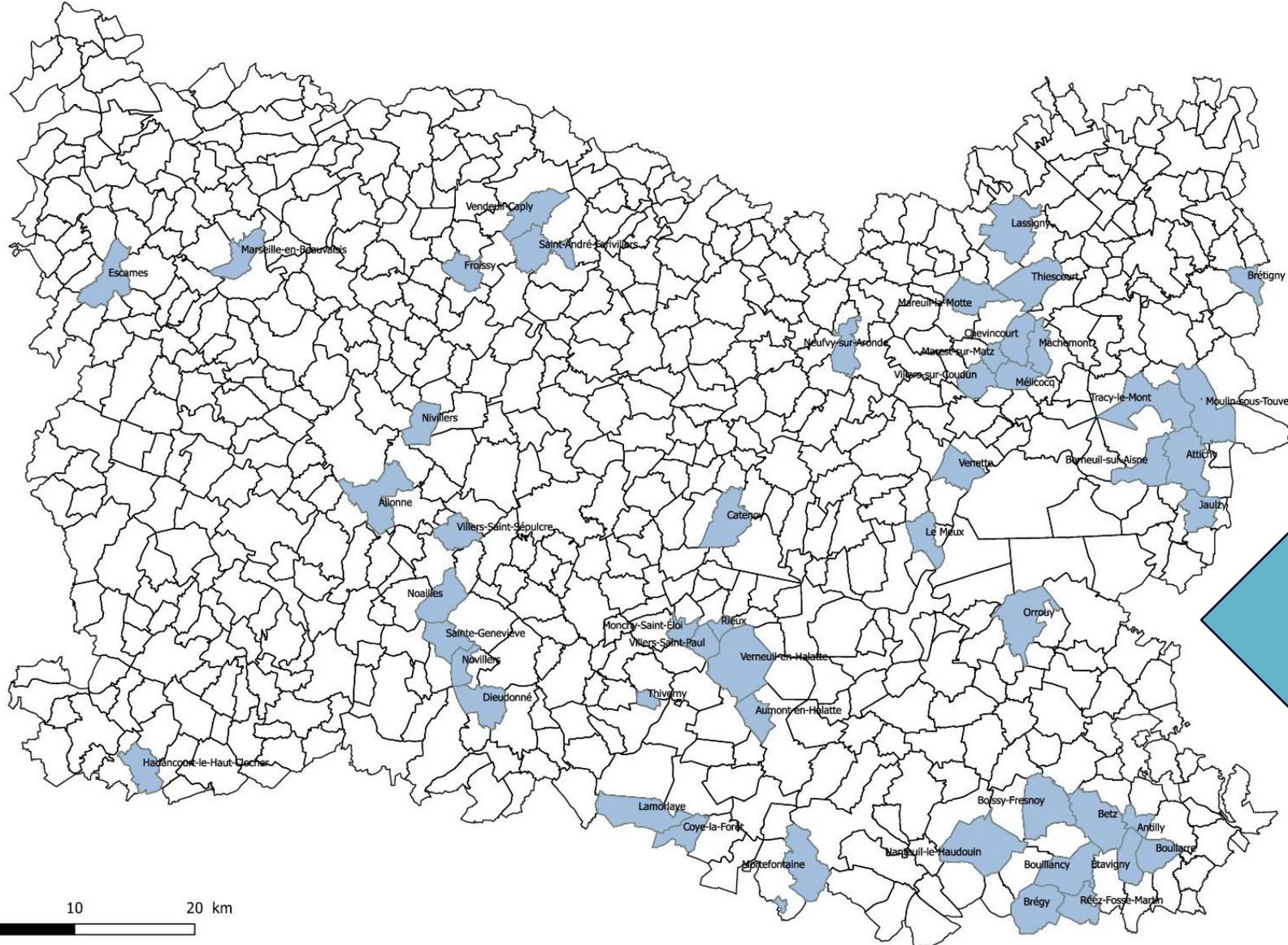
ÉTAT DES LIEUX, AU DÉMARRAGE DU GT



Le constat, au début du GT (**JANVIER 2018**) seules 6 communes ont un zonage d'assainissement eaux pluviales annexé au document d'urbanisme

ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES DE MAI/JUIN 2018

Communes concernées par un événement climatique entre le 22 mai et le 11 juin 2018

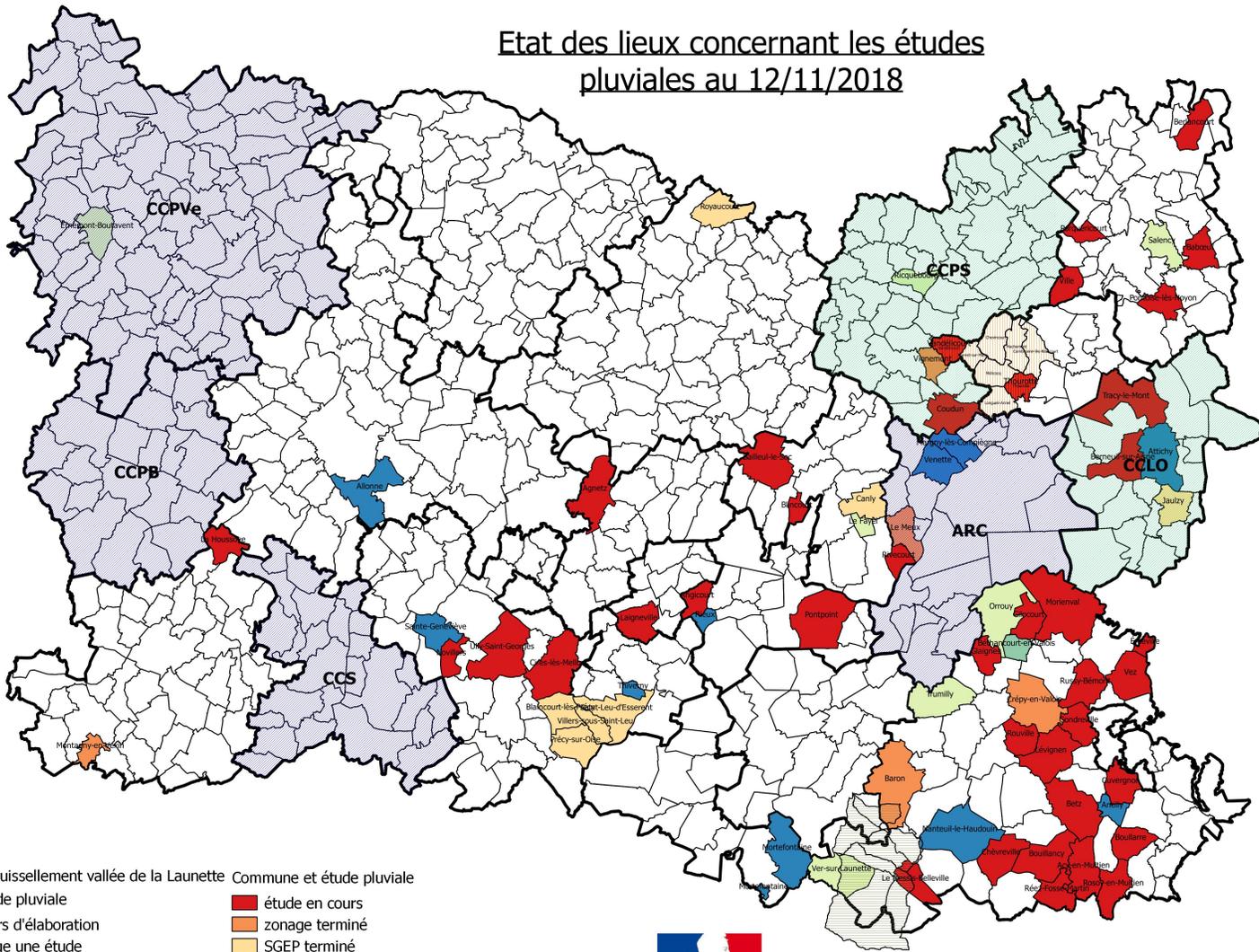


Une **cinquantaine** de communes impactées par des **désordres hydrauliques** dans le département de l'Oise entre mai et juin 2018

BILAN PROVISOIRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET GESTION DES EAUX PLUVIALES

Etat des lieux concernant les études pluviales au 12/11/2018



Légende

- étude ruissellement vallée de la Launette
- EPCI et étude pluviale
- en cours d'élaboration
- envisage une étude
- étude pluviale envisagée BV Matz CC2V
- étude en cours
- zonage terminé
- SGEP terminé
- demande de subvention auprès de l'AESN
- étude ruissellement à l'échelle communale
- commune impactée mai/juin 2018 sans étude pluviale



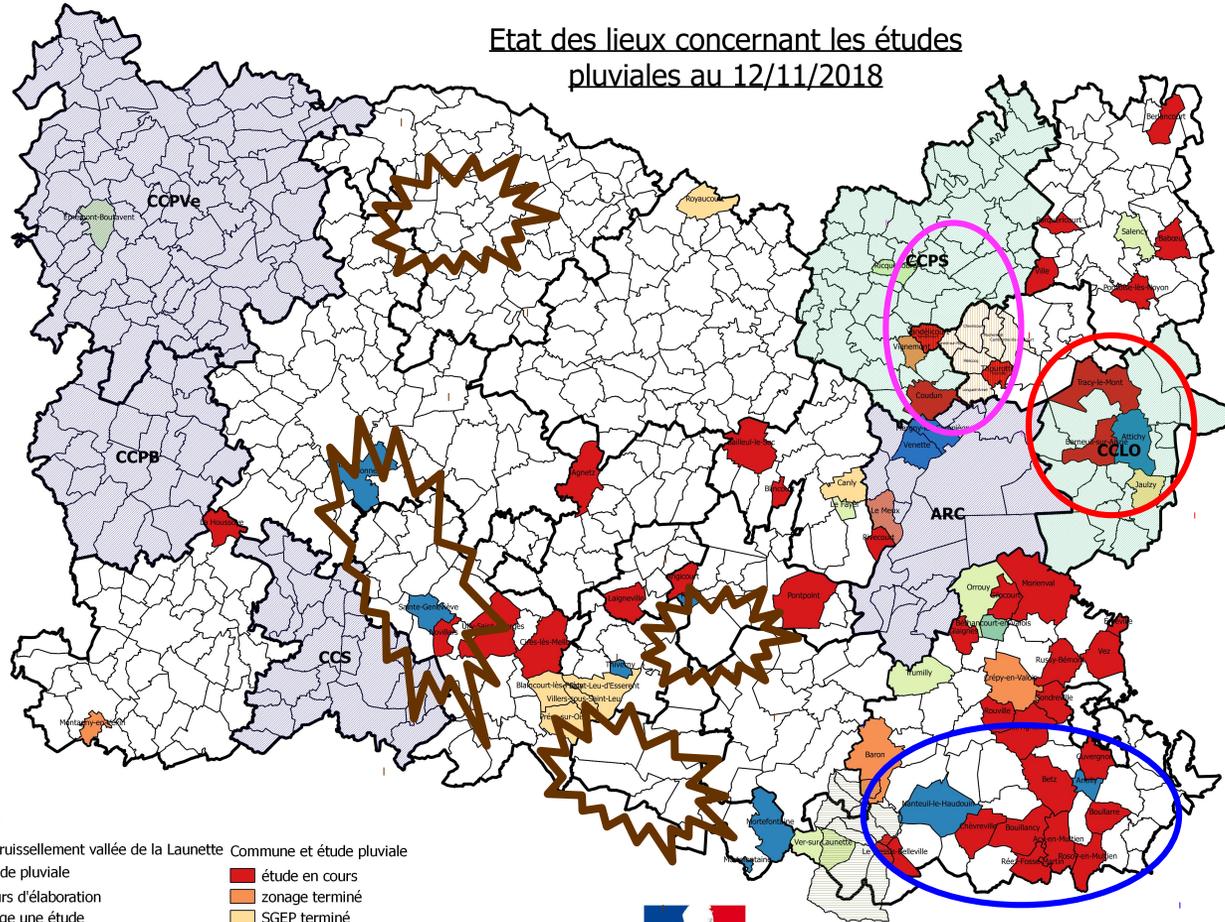
Une **quarantaine** d'études pluviales à l'échelle communale en cours d'élaboration

Quatre d'études pluviales à l'échelle intercommunale en cours d'élaboration



COMPARAISON DES ÉTUDES EN COURS ET DES ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES DE 2018

Etat des lieux concernant les études pluviales au 12/11/2018

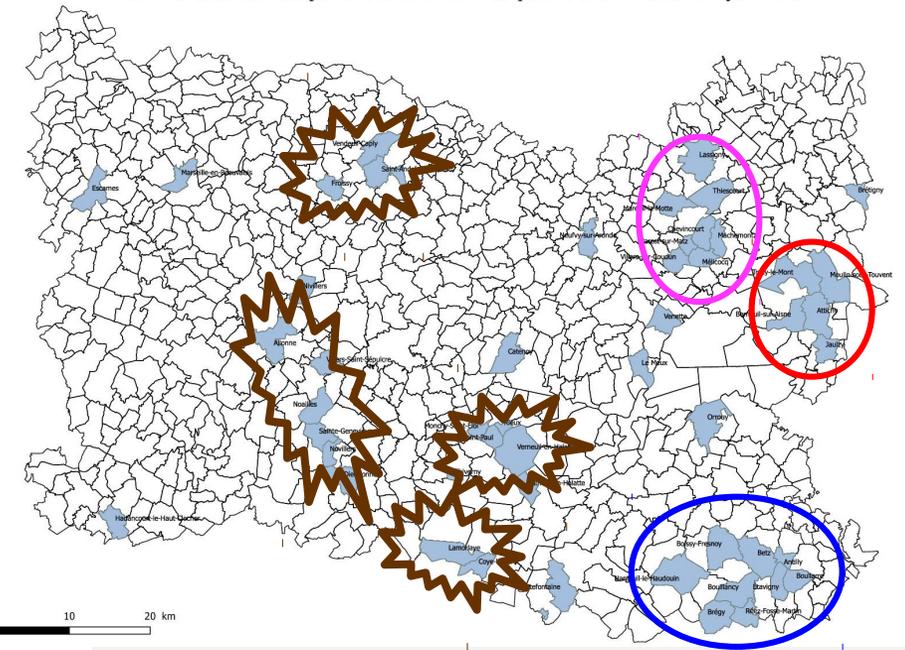


Légende

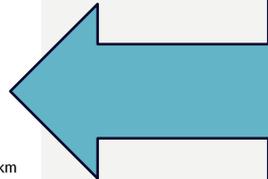
- | | | | |
|--|---|--|--|
| | étude ruissellement vallée de la Launette | | Commune et étude pluviale |
| | EPCI et étude pluviale | | étude en cours |
| | en cours d'élaboration | | zonage terminé |
| | envisage une étude | | SGEP terminé |
| | étude pluviale envisagée BV Matz CC2V | | demande de subvention auprès de l'AESN |
| | | | étude ruissellement à l'échelle communale |
| | | | commune impactée mai/juin 2018 sans étude pluviale |



Communes concernées par un événement climatique entre le 22 mai et le 11 juin 2018

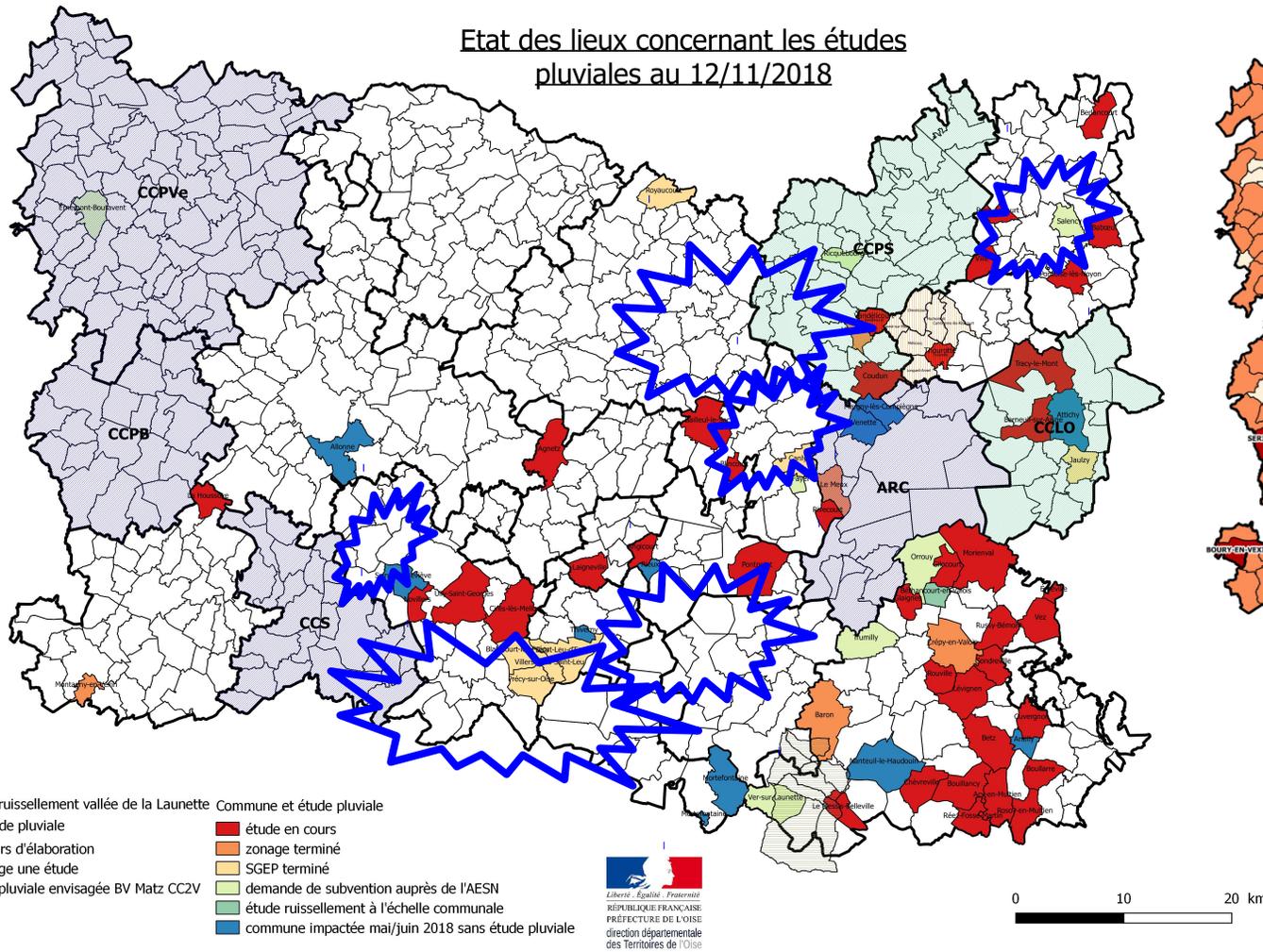


Communauté de Communes :
 - Thelloise
 Aire Cantilienne
 - Pays d'Oise et d'Halatte
 - Oise Picarde

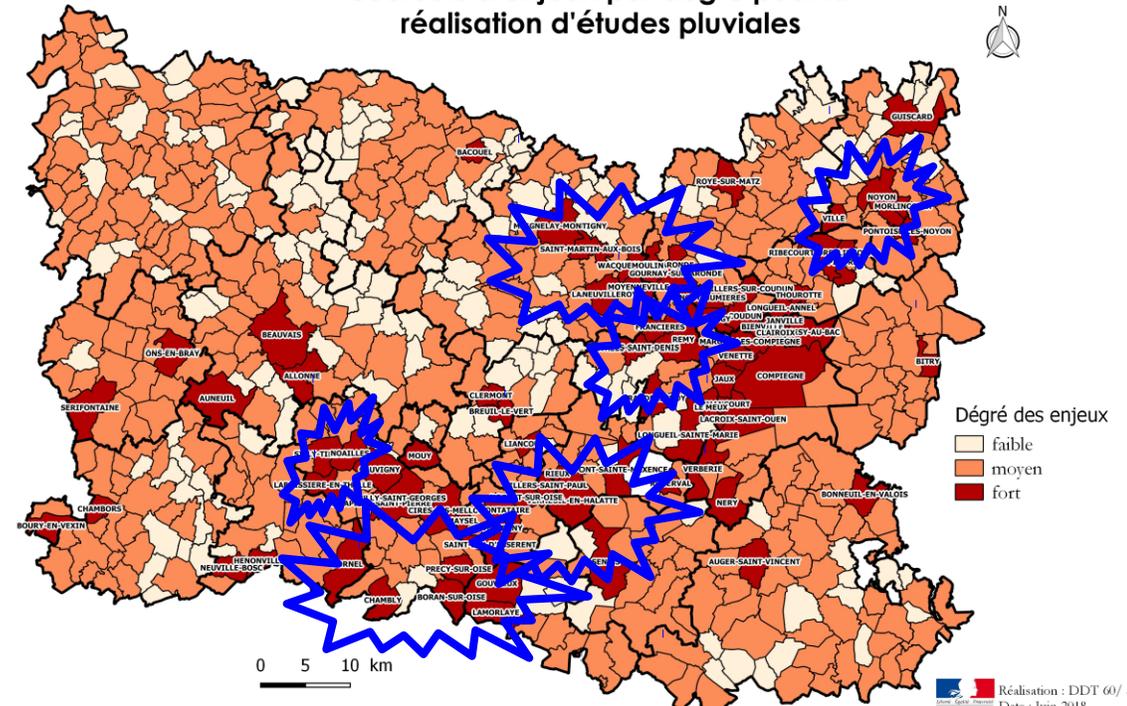


COMPARAISON DES ÉTUDES EN COURS ET DES SECTEURS À ENJEUX (SIMULATION À PARTIR DES INDICATEURS) SUITE AU GT PLUVIAL

Etat des lieux concernant les études pluviales au 12/11/2018



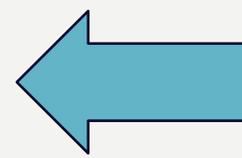
Secteurs à enjeux par degré pour la réalisation d'études pluviales



Degré des enjeux
 ○ faible
 ○ moyen
 ○ fort

Réalisation : DDT 60/ SAUE
 Date : Juin 2018
 Source : BD TOPO 2015

Communauté de Communes :
 - Thelloise
 Aire Cantilienne
 - Pays d'Oise et d'Halatte
 - Plateau Picard
 - Noyonnais



Légende

□ étude ruissellement vallée de la Launette	□ Commune et étude pluviale
□ EPCI et étude pluviale	■ étude en cours
□ en cours d'élaboration	■ zonage terminé
□ envisage une étude	■ SGEP terminé
□ étude pluviale envisagée BV Matz CC2V	■ demande de subvention auprès de l'AESN
	■ étude ruissellement à l'échelle communale
	■ commune impactée mai/juin 2018 sans étude pluviale



3

GOUVERNANCE ET COMPÉTENCES

QUI FAIT QUOI ? ÉVOLUTION DES COMPÉTENCES

ASSAINISSEMENT

(évolutions pour cette compétence : avant l'été 2018, regroupement EU et EP, aujourd'hui dédoublement partiel selon les structures et délibérations : instabilité réglementaire pour cet item)

URBANISME

(pour cette compétence, le principe d'une minorité de blocage permet la conservation à l'échelle de la commune de la compétence, tout comme l'assainissement aujourd'hui)

GEMA-PI

(état des lieux en cours, les services de l'état se mobilisent pour rencontrer les EPCI)

RUSSELLEMENT (FACULTATIF)

(état des lieux en cours, les services de l'état se mobilisent pour rencontrer les EPCI)

LE SOCLE DE L'ACTION DE PROMOTION DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES EN LIEN AVEC LE PROJET DE TERRITOIRE :

MALGRÉ LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES, 1 ARTICLE DE LOI DEMEURE

Article L.2224-10 du CGCT : obligation des collectivités de se conformer à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui impose la réalisation d'études pluviales, notamment la mise en œuvre d'un zonage pluvial pouvant s'intégrer dans un schéma de gestion des eaux pluviales. Ce dernier prévoyant le programme d'aménagement et d'entretien tant en milieu agricole, naturel qu'urbain.

Article L.2224-10 du CGCT

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement :

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Approche quantitative / action préventive

Nécessitant une intervention à la source (lutte inondation et ruissellement)

Approche qualitative / action curative

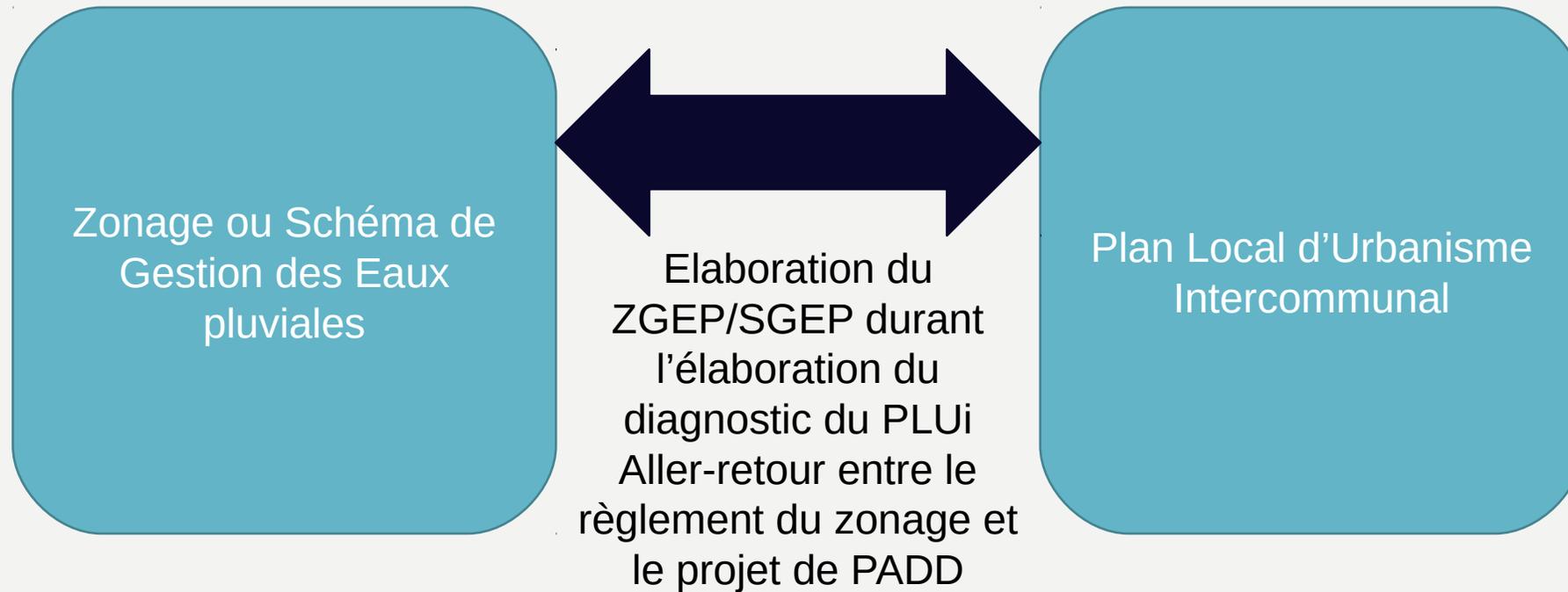
Nécessitant une intervention sur le réseau de collecte et les infrastructure de traitement des eaux

Besoin d'un document cadre

**Article L.151-24 du CU**

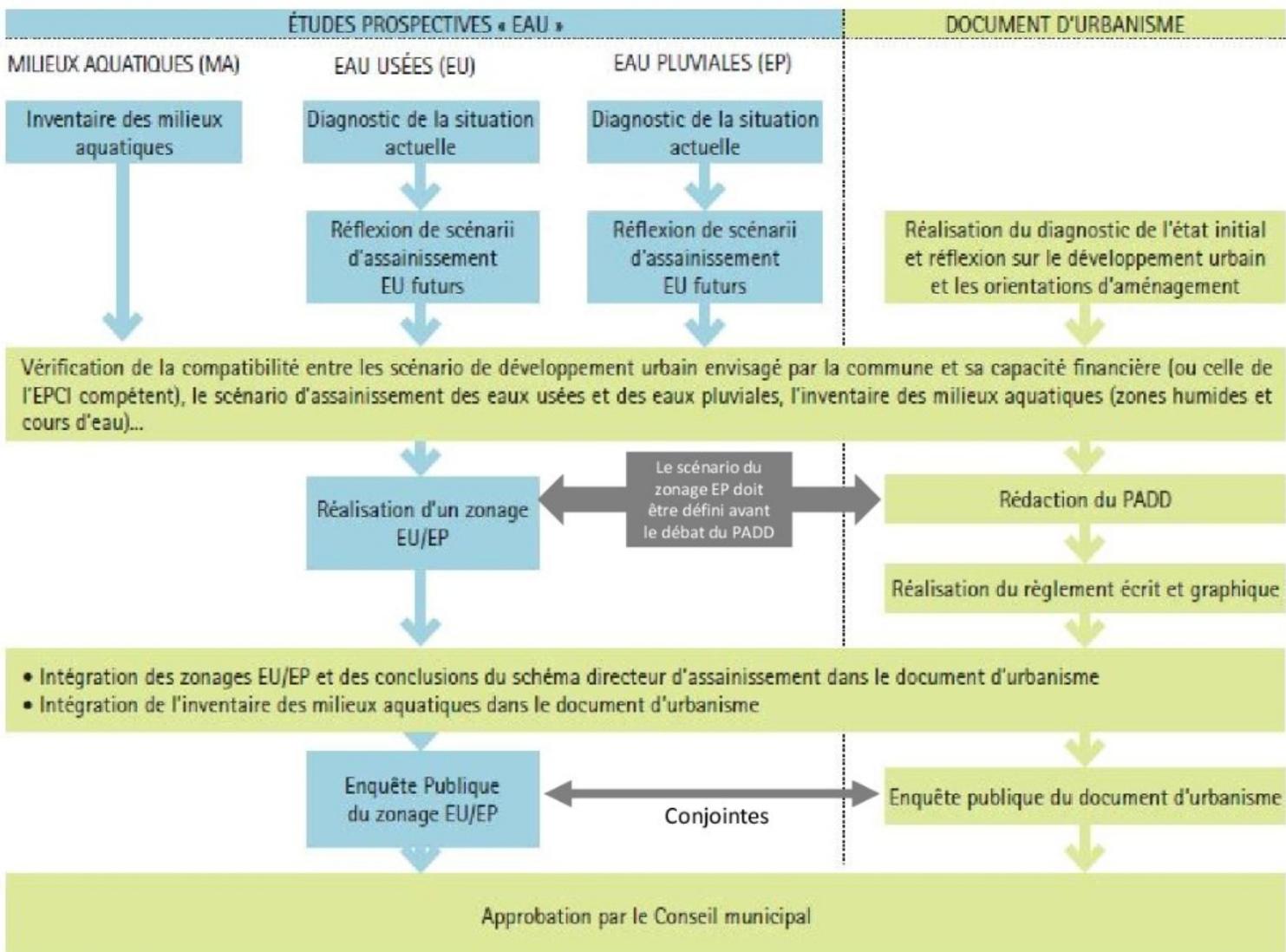
Le règlement peut délimiter les zones mentionnées à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales concernant l'assainissement et les eaux pluviales.

QUELLES INTERACTIONS AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ?



Si le PLUi qui intègre le ZGEP/SGEP est approuvé alors le document devient opposable aux tiers. Traité seul, le ZGEP/SGEP n'a pas la même portée auprès des aménageurs (permis de construire). Il faut alors que le ZGEP/SGEP soit inclus dans le règlement (écrit et graphique) du PLUi, il devient partie intégrante de ce document. Il peut également aussi figurer en annexe du PLUi, dans ce cas, le règlement doit y faire expressément référence.

QUELLES INTERACTIONS AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ?

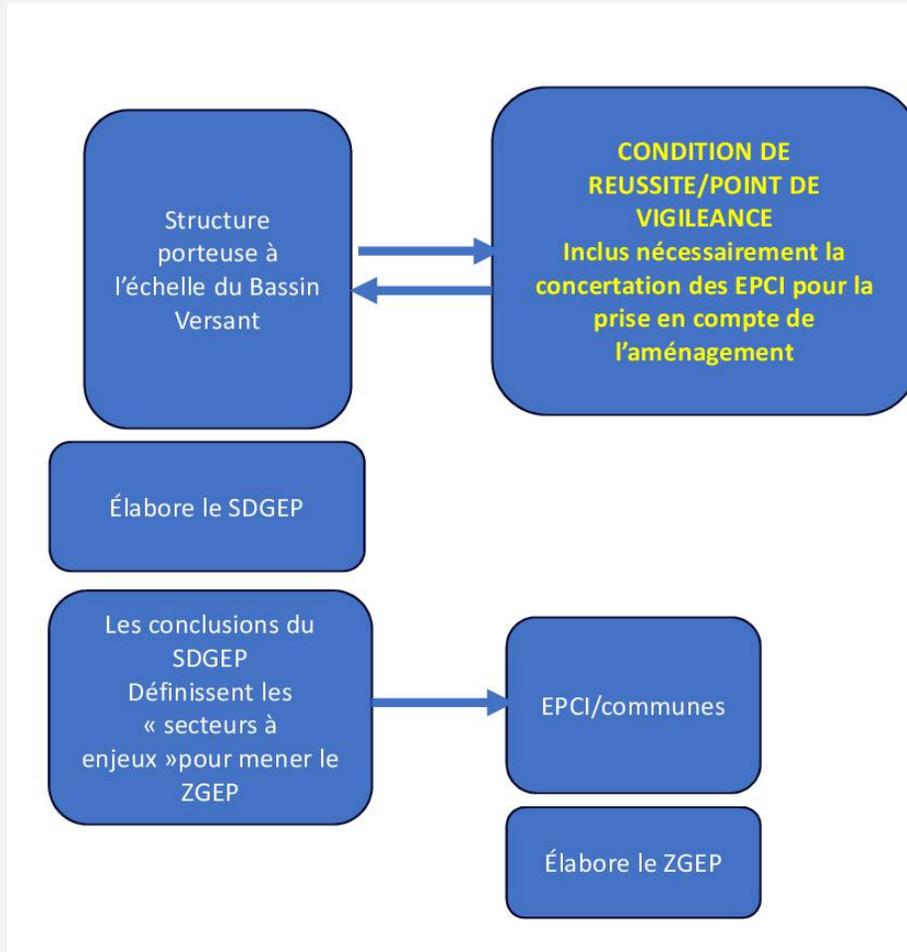


Article L.151-24 du CU

Le règlement peut délimiter les zones mentionnées à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales

concernant l'assainissement et les eaux pluviales.

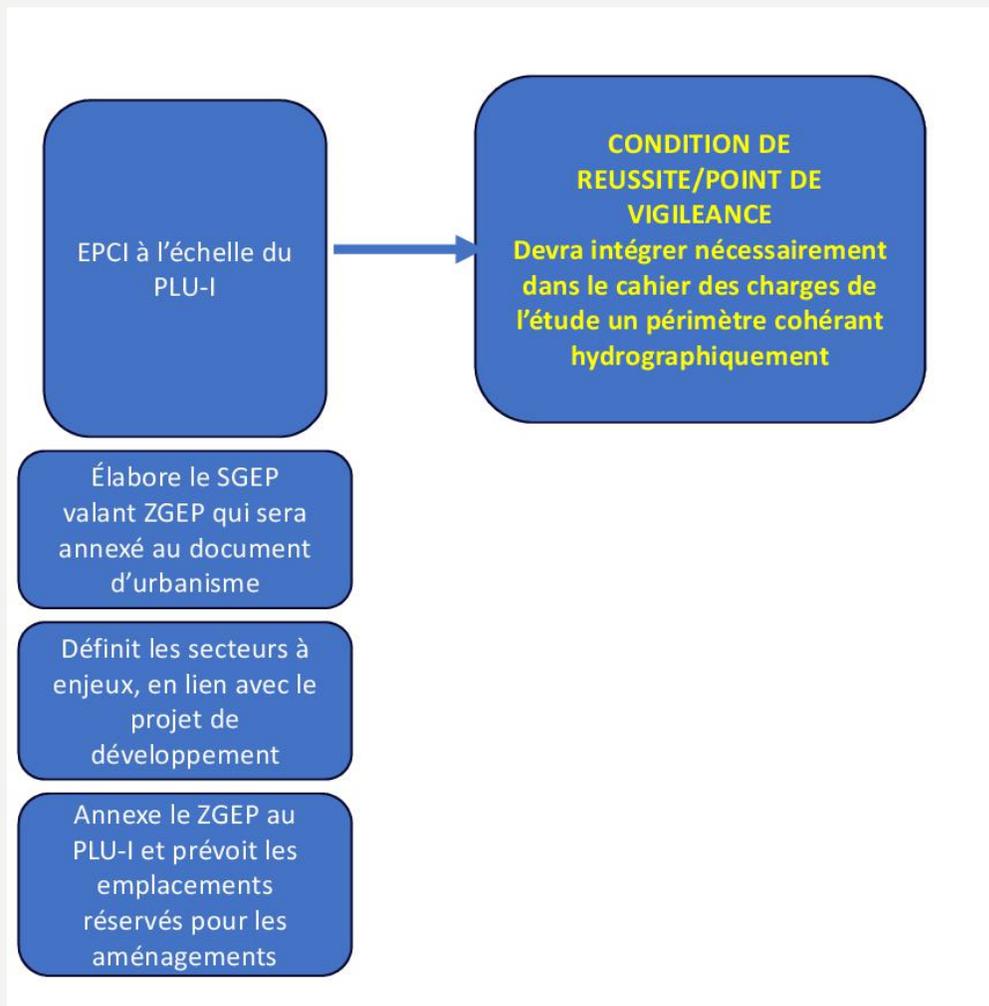
DES SCÉNARIOS DE GOUVERNANCE PROPOSÉS POUR LE PORTAGE COHÉRENT DES DOCUMENTS RELATIF A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES



Les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et les structures porteuses de schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) réalisent un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP). Le travail s'appuie ici sur une étude à l'échelle du bassin versant sur les ruissellements, réseau hydrographique, zones inondables, etc. Assurant la cohérence hydrographique et prise en compte de l'amont et aval du territoire, ce schéma devra nécessairement intégrer dans son élaboration la concertation des EPCI pour la prise en compte de leurs projets de développement et aménagements urbains. Dans ce scénario, ce sont les conclusions du SDGEP qui permettent d'établir à une échelle pertinente les secteurs à enjeux pour mener le zonage d'assainissement pluvial. Les communes « à enjeux » devront ainsi réaliser leur zonage.

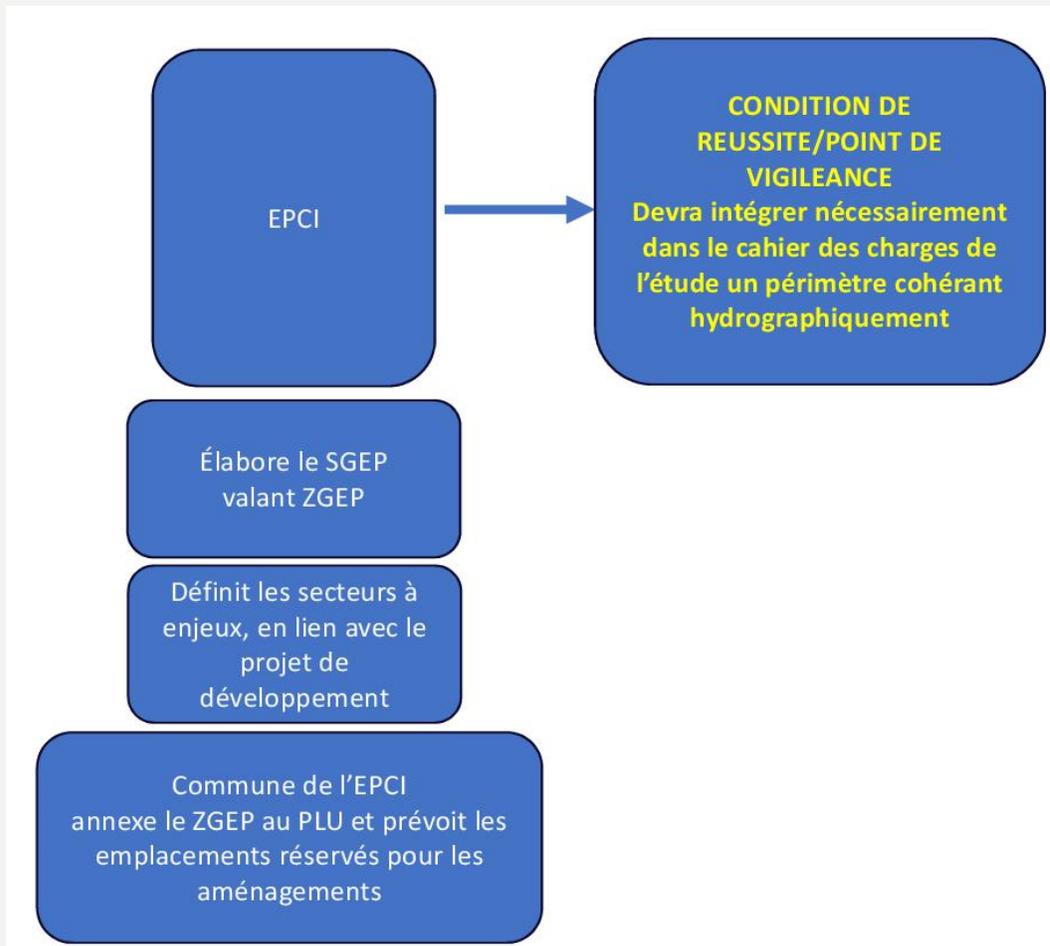
Une version variante de ce scénario est la réalisation d'un groupement de commande d'EPCI pour porter un schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDGEP) à l'échelle de l'unité hydrographique cohérente. Dans ce scénario, ce sont là encore les conclusions du SDGEP qui permettent d'établir à une échelle pertinente les secteurs à enjeux pour mener le zonage d'assainissement pluvial. Les communes « à enjeux » devront ainsi réaliser leur zonage.

DES SCÉNARIOS DE GOUVERNANCE PROPOSÉS POUR LE PORTAGE COHÉRENT DES DOCUMENTS RELATIF A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES



Dans ce scénario 2, tous les EPCI du territoire réalisent un Schéma de Gestion des Eaux Pluviales (SGEP). Le schéma de gestion des eaux pluviales comprend un zonage d'assainissement pluvial. Ce zonage est ensuite annexé au document d'urbanisme intercommunal, le PLU-I. L'avantage de ce scénario est celui de la définition par l'EPCI de secteurs à enjeux, en lien avec son projet de territoire. Dans ce scénario, le cahier des charges pour la réalisation du zonage devra intégrer une étude à partir d'un périmètre cohérent du point de vue hydrographique.

DES SCÉNARIOS DE GOUVERNANCE PROPOSÉS POUR LE PORTAGE COHÉRENT DES DOCUMENTS RELATIF A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES



Le scénario 2' intègre l'absence de PLU intercommunal. Ce scénario a pour avantage de systématiser la réalisation du zonage à une échelle supra-communale mais également de faire valoir un argument financier auprès des collectivités avec la mutualisation des coûts de réalisation.. Dans ce cadre, le cahier des charges pour la réalisation du zonage devra intégrer une étude à partir d'un périmètre cohérent du point de vue hydrographique.

LES POINTS DE VIGILANCE POUR LE PORTAGE DES SCÉNARIOS

- LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES LIÉES AUX TRANSFERTS DE COMPÉTENCES NÉCESSITENT, POUR LES ACTEURS DU TERRITOIRE, DE SE POSITIONNER POUR UNE GOUVERNANCE DE L'EAU À UNE ÉCHELLE PERTINENTE.
- AUJOURD'HUI, ON OBSERVE UN PANORAMA HÉTÉROGÈNE DES COMPÉTENCES, À L'ÉCHELLE DU DÉPARTEMENT.
- CE CONSTAT REND NÉCESSAIRE UNE FORME DE SOUPLESSE DANS L'ACCOMPAGNEMENT DES DÉMARCHES DE PROJET CEPENDANT, LES OBJECTIFS POUR LE PORTAGE DES POLITIQUES PUBLIQUES DEMEURENT.

4

LIEN AVEC LES AUTRES DEMARCHES

EN COURS/ LE GUIDE DE L'EXPLOITANT

Guide de l'exploitant

Lutter contre l'érosion



Quelle stratégie adopter sur votre exploitation ?

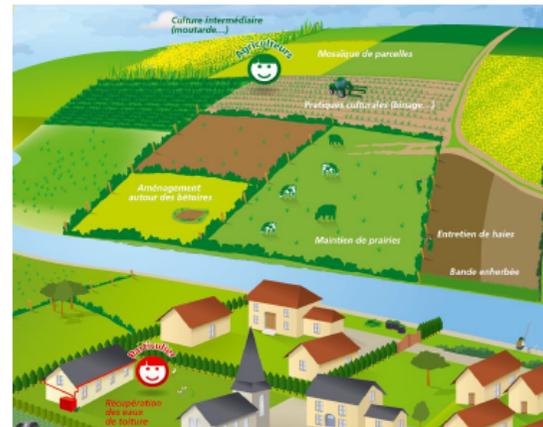


Figure 1: Schéma qui récapitule les principales techniques de lutttes contre le ruissellement. (Source : AREAS)

Avant toutes choses, identifiez le rôle de chacune de vos parcelles au sein du bassin versant :

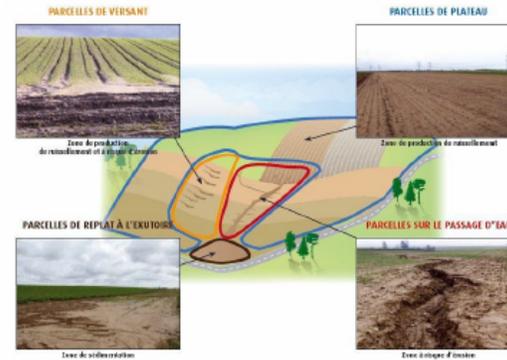


Figure 2 : Schéma des effets de la présence de parcelles agricole sur un bassin versant. (Source : Syndicat des Bassins Versants Saône, Vienne et Scie)

La nature de l'exutoire d'un bassin versant est très importante dans la gestion de son occupation du sol et des pratiques culturales. Si le bassin versant renvoie vers une zone urbaine alors les biens et personnes peuvent être dégradés par des coulées de boue. Il faudra donc prendre des précautions en amont, afin d'éviter ce phénomène. Il est donc conseillé d'adapter les pratiques culturales, les aménagements et l'occupation du sol, c'est-à-dire préconiser par exemple des prairies qui permettent une meilleure infiltration de l'eau dans le sol. Si le bassin versant débouche sur un cours d'eau, l'enjeu est moins important, il faudra ici éviter que le ruissellement entraîne les matières en suspension qui peuvent polluer les cours d'eau. Dans ce cas, il faut préconiser les bandes tassées qui dirigent et concentre le ruissellement.

LES PUBLICATIONS

Une compétence ruissellement à une échelle hydrographique cohérente

La compétence ruissellement est transférée à une structure de bassin

Une structure ayant la possibilité d'intervenir sur l'ensemble d'un bassin versant et pouvant être porteur de SAGE (EPAGE, EPTB, syndicat), apparaît comme le scénario le plus cohérent pour la gestion des eaux de ruissellement et de ses conséquences. Au-delà d'un simple syndicat de rivière, ces structures peuvent prendre en compte la transversalité amont-aval qui, souvent, ne respecte pas les limites administratives des communes ou des EPCI. Enfin, lors de l'élaboration ou la révision du SAGE, des objectifs de gestion des eaux pluviales et du ruissellement peuvent y être inscrits.

La clé d'une gestion intégrée et efficace des eaux pluviales et du ruissellement réside dans la cohérence hydrographique des projets portés, mais également dans le dialogue et la concertation avec les différents acteurs concernés, et ce à toutes les échelles.

La compétence ruissellement est prise par l'EPCI

La gestion du ruissellement par un EPCI présente l'avantage de faciliter le dialogue entre les différentes communes qui y adhèrent. Les documents d'urbanisme à cette échelle permettent une gestion cohérente sur l'ensemble du territoire concerné. Dans ce but, il est indispensable que toutes les communes appartenant à l'EPCI aient transféré leur compétence eaux pluviales à l'EPCI, et que ce dernier prenne la compétence optionnelle ruissellement. A cette échelle, l'obstacle majeur à une gestion cohérente du ruissellement se trouve dans le fait qu'un EPCI peut se situer sur plusieurs bassins versants, nécessitant des échanges avec d'autres EPCI ou avec d'autres communes.

La compétence ruissellement est gérée à l'échelle communale

Le maire est le garant de la sécurité sur sa commune. A ce titre, il apparaît nécessaire qu'il se saisisse des problématiques liées au ruissellement survenant sur son territoire. Cela est rendu possible à travers le zonage pluvial auquel le règlement du PLU doit l'annexer et y faire explicitement référence afin d'être juridiquement opposable.

Toutefois, le ruissellement ne s'arrête pas aux frontières administratives de la commune. La solidarité amont-aval retrouvée dans les articles L.640 et L.641 du Code civil impose une concertation et un dialogue entre les différentes communes touchées par les mêmes axes de ruissellement.

Portes d'entrées de la gestion du ruissellement à une échelle cohérente



Ci-contre, cette carte met en évidence les structures porteuses d'une compétence ruissellement et/ou hydrographiquement cohérente pour porter une telle compétence.

Pour plus d'informations, téléchargez le livret conseils des services de l'État sur l'aménagement du territoire et la gestion des eaux pluviales → www.oise.gouv.fr

Politiques publiques > aménagement durable du territoire > planification > directives territoriales > les livrets conseils des services de l'État



Le ruissellement : une bonne gestion grâce à une compétence à la bonne échelle ?

Le phénomène de ruissellement correspond à l'écoulement en surface des eaux de pluies qui n'ont pas été infiltrées ou évaporées : ces eaux pluviales vont ainsi ruisseler jusqu'à un exutoire, où elles s'accumuleront.

Le ruissellement est un phénomène indissociable d'un événement pluvieux. Il se produit lors de pluies brèves mais très intenses, ou lors de cumuls de pluies importants provoquant la saturation des milieux habituellement récepteurs (réseaux d'assainissement, ouvrages de rétention, sols).

En matière de législation, la gestion du ruissellement est définie dans le Code de l'environnement, art. L. 211-7, alinéa 4, ainsi que dans le Code général des collectivités territoriales, art.L.2224-10, alinéas 3 et 4.

Les causes

Les facteurs déclenchant ou aggravant le ruissellement dépendent du territoire où l'événement pluvieux a lieu. En milieu urbain et périurbain, la cause principale du ruissellement est l'artificialisation des sols. L'urbanisation croissante rend les sols moins perméables : les eaux pluviales ne pouvant plus s'infiltrer, elles ruissellent.

En milieu rural, l'évolution des pratiques culturales favorise le ruissellement. Le mode d'exploitation des parcelles, le type de cultures, l'agrandissement des parcelles, associé à la disparition des haies et des prairies, sont autant d'éléments qui rendent les sols plus vulnérables. Des croûtes de battance peuvent alors apparaître, empêchant l'infiltration des eaux pluviales dans les sols.

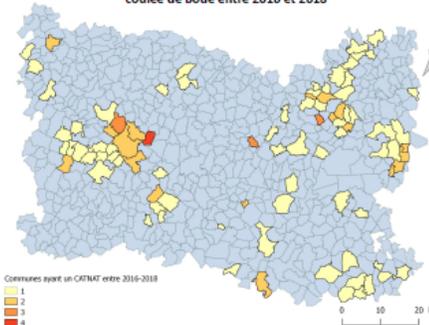


Les conséquences

- Sur la sécurité des personnes et l'intégrité des biens, notamment lorsque le ruissellement provoque des coulées de boue
- Sur les activités économiques, notamment l'agriculture : érosion des sols, pertes de terre arable voire des récoltes, et au fil des années, diminution du rendement par l'appauvrissement des sols dont les nutriments sont emportés.
- Sur les milieux naturels : les eaux qui ruissellent transportent avec elles des matières en suspension, mais également des produits phytosanitaires, des hydrocarbures ou encore des métaux lourds. On retrouve ensuite ces éléments dans les milieux récepteurs, comme les rivières ou les zones humides : la qualité biochimique des eaux s'en trouve ainsi altérée.



Arrêtés CATNAT inondation par ruissellement et coulée de boue entre 2016 et 2018



Le constat

Entre 2016 et 2018, de violents épisodes orageux printaniers ont touché le département de l'Oise. Plusieurs communes ont ainsi été recensées en arrêté Catastrophes Naturelles (CATNAT) inondation et/ou coulée de boue. Toutefois, cela ne signifie pas que le phénomène ruissellement et les coulées de boue se soient déclenchés dans ces communes. En effet, il s'agit des communes ayant subi les conséquences de ces phénomènes : ce sont donc les territoires situés en aval et aux exutoires.

Cette carte représente un inventaire des arrêtés CATNAT par inondation et coulées de boue survenus aux printemps 2016 et 2018, dans le département de l'Oise.

Partenaires techniques et financiers



Contact

Direction Départementale des Territoires (DDT)
Service Eau, Environnement et Forêt (SEEF)
Service Aménagement, Urbanisme et Énergie (SAUE)

Robin Willemet (SEEF) et Thomas Lorenc (SAUE)
robin.willemet@oise.gouv.fr / thomas.lorenc@oise.gouv.fr
03 44 06 50 35 / 03 60 36 52 91

LES PUBLICATIONS

Pour aller plus loin :

La gestion d'un événement ponctuel relève d'une gestion à très court terme. Il convient donc, une fois l'événement passé, de réfléchir et de mettre en place une gestion des eaux pluviales et du ruissellement à moyen et long terme. Cela nécessite le portage d'une compétence ruissellement à une échelle hydrographique cohérente.

Pour plus d'informations sur la mise en place d'une gestion adaptée, en fonction des scénarios de gouvernance, veuillez consulter les livrets conseils des services de l'État :

- Gestion des eaux pluviales, quelle échelle pour une bonne gestion du ruissellement
- Le ruissellement : une bonne gestion grâce à une compétence à la bonne échelle ?



→ www.oise.gouv.fr

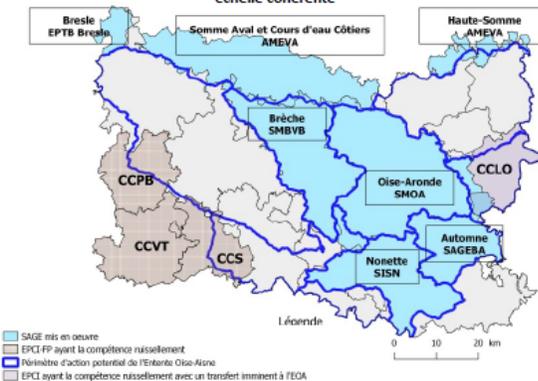
Politiques publiques > aménagement durable du territoire > planification > doctrines territoriales > les livrets conseils des services de l'État

Pour une meilleure capacité d'anticipation en cas de risque imminent, notamment de crue sur des petits cours d'eau réagissant très rapidement, la commune peut s'abonner au service de vigicrues *flash* et APIC (Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes).

Pour rappel, le Maire a la responsabilité d'alerter, d'informer et d'évacuer la population en cas de crise, notamment au travers de l'élaboration d'un Plan Communal ou Intercommunal de Sauvegarde.

Les structures ressources après l'événement

Portes d'entrées de la gestion du ruissellement à une échelle cohérente



Ci-contre, cette carte met en évidence les structures porteuses d'une compétence ruissellement et/ou hydrographiquement cohérente pour accompagner la mise en œuvre.

L'animation locale repose sur un consensus avec l'ensemble des acteurs (collectivités, profession agricole, ...) à l'échelle du bassin versant.

Contact :

Direction Départementale des Territoires (DDT)
Service Eau, Environnement et Forêt (SEEF)

Robin Willemet
robin.willemet@oise.gouv.fr
03 44 06 50 35

Service Aménagement, Urbanisme et Energie (SAUE)
Thomas Lorenc
thomas.lorenc@oise.gouv.fr
03 60 36 52 91



Mémento

à destination des Maires pour la gestion d'urgence du risque de ruissellement et de coulée de boue

Qu'est ce qu'un risque naturel ?

Un risque naturel est la rencontre entre un aléa d'origine naturelle (inondation, tempête, coulée de boue, etc.) et des enjeux.

Les enjeux peuvent être des personnes, des biens, mais également des activités économiques ou encore des milieux naturels fragiles et protégés. Plus les enjeux sont exposés, plus le phénomène naturel qui aura lieu pourra causer de dégâts.

Un territoire préparé à l'avènement d'un phénomène naturel sera moins susceptible de subir les conséquences inhérentes à ce phénomène : il sera donc moins vulnérable.

Qu'est ce que le ruissellement ? Qu'est ce qu'une coulée de boue ?

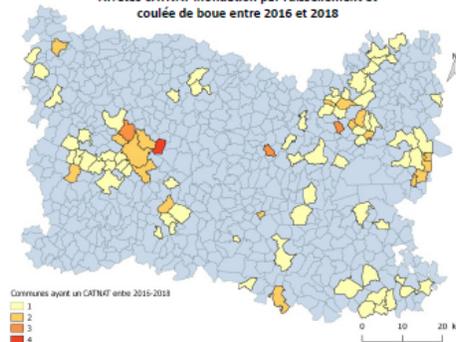
Le ruissellement est un phénomène naturel apparaissant lors d'épisodes pluvieux très intenses ou de cumuls de pluie importants. L'excédent d'eau de pluie ne peut plus s'infiltrer dans les sols, et va alors s'écouler en surface, jusqu'à un exutoire, où les eaux s'accumuleront, pouvant créer des inondations : les secteurs aval de bassin versant sont donc souvent les plus touchés.

Le ruissellement a plusieurs origines qui dépendent du type de milieu dans lequel il survient. En zone urbaine, la cause première est l'artificialisation du sol. Le développement continu de l'urbanisation participe à l'imperméabilisation des sols.

En milieu rural, l'évolution des pratiques culturales favorise le ruissellement. Le mode d'exploitation des parcelles, le type de cultures et de sol, l'agrandissement des parcelles, associé à la disparition des haies et des prairies, sont autant d'éléments qui fragilisent les sols. En fonction de la stabilité structurale des sols, des croûtes de battance peuvent alors apparaître, empêchant l'infiltration des eaux pluviales dans les sols.

Un autre phénomène peut résulter du ruissellement, et notamment en milieu rural : il s'agit des coulées de boue. Ce sont des écoulements charriant une grande quantité de sédiments, arrachée par les eaux de ruissellement, lui donnant cet aspect boueux.

Arrêtés CATNAT inondation par ruissellement et coulée de boue entre 2016 et 2018



L'Oise : un territoire vulnérable ?

Entre 2016 et 2018, de violents épisodes orageux printaniers ont touché le département de l'Oise. Plusieurs communes ont ainsi été reconnues en état de catastrophe naturelle inondation et/ou coulée de boue.

Les précipitations se font certes plus rares, mais le constat de ces dernières années fait état d'orages de printemps et d'été de plus en plus intenses.

Cette carte représente un inventaire des arrêtés CATNAT par inondation et coulées de boue survenus aux printemps 2016 et 2018, dans le département de l'Oise.



SERVICE AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENERGIE



PRÉFET DE L'OISE